

# Projet d'aménagement de la zone de Blanchet

## Commune de Morne-à-l'Eau

### Dossier de demande d'autorisation environnementale

Réponse à l'avis de la MRAE Guadeloupe du 31/08/2023



# Informations qualité du document

## Informations générales

<b>Auteur(s)</b>	Yves DELMARES
<b>Nom du projet</b>	Projet d'aménagement de la zone de Blanchet – commune de Morne-à-l'Eau
<b>Titre du document</b>	Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Réponse à l'avis de la MRAE Guadeloupe
<b>Date rapport</b>	Octobre 2023
<b>Référence</b>	UROF090EEP_DAE_cahier de réponse_MRAE

## Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le
Joaquim GADDARKHAN	GIMDOM	13/10/2023

## Historique des modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V1	18/10/2023	Yves DELMARES / Marie-Audrey RIVIERE	Yves DELMARES
V2	18/10/2023	Yves DELMARES / Dario DESPOIS	Dario DESPOIS

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>AVIS N°2023APGUA5</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE GUADELOUPE</b> .....	<b>14</b>
	<i>Justification du choix de l'aire d'étude</i> .....	<i>52</i>
	<i>Raisons du choix du projet retenu</i> .....	<i>52</i>
<b>5</b>	<b>AUTRES OBSERVATIONS ET REMARQUES DE LA MRAE GUADELOUPE</b> .....	<b>57</b>
1.	LE SOL ET LA CONSOMMATION D'ESPACES .....	57
2.	LE SOL ET LA CONSOMMATION D'ESPACES .....	63
3.	LA SANTE (BRUIT, QUALITE DE L'AIR, POLLUTION) .....	64
4.	DEPLACEMENTS ET MOBILITES .....	64
5.	PATRIMOINE ET PAYSAGE.....	65

# 1 Préambule

---

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la zone de Blanchet à Morne-à-l'Eau (97111) a été déposé en novembre 2019 en Préfecture de la Guadeloupe. Ce dossier intègre les procédures d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Différentes demandes de compléments ont été formulées et le Maitre d'ouvrage a fourni les éléments demandés lors de l'instruction.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Guadeloupe a émis un avis n°2023APGUA5 en date du 31/08/2023.

Le présent dossier a pour objet d'apporter les réponses de la maîtrise d'ouvrage à l'avis émis.

Pour une bonne compréhension du dossier, les remarques de la MRAE sont présentées en italique. En dessous de chaque remarque de la DEAL, la réponse du maitre d'ouvrage est explicitée.

# 2 Maitre d'ouvrage

---



GIMDOM

Lt Petit Acajou

Route Morne Caruel

97 139 Abymes

Tel. : 0590 21 03 29

**N° SIRET : 844 260 927 00018**

**Forme juridique : SARL**

**Qualité du signataire : Gérant**

Chef de projet : Dario DESPOIS

Mail : d.despois@acodd.fr

# 3 Avis n°2023APGUA5



Mission régionale d'autorité environnementale

Guadeloupe

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

## Avis délibéré

Projet d'aménagement de la zone de Blanchet

Commune de Morne-à-l'Eau (97111)

N° : Ae 2023APGUA5

## PREAMBULE

**Objet :** Projet d'aménagement de la zone de Blanchet

**Maître d'ouvrage :** GIMDOM et Région Guadeloupe

**Procédure principale :** Demande d'autorisation environnementale

**Pièces transmises :** Dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact (Version de février 2023)

**Date de réception par**

**l'Autorité environnementale :** 05 juillet 2023

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé et sa réponse transmise le 28 juillet 2023

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe ;

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Guadeloupe s'est réunie le 31 août 2023 à 8h30 (heure de Guadeloupe). L'ordre du jour comportait, notamment, le présent avis. Étaient présents et ont délibéré : Patrick NOVELLO, Gérard BERRY et Annie VIU.

En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'IGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Conformément à l'article L.122-1-VI du code de l'environnement, le maître d'ouvrage est tenu de mettre à disposition du public sa réponse écrite à l'Autorité Environnementale au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*L'avis de l'Autorité Environnementale constitue un avis spécifique et indépendant, qui ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans le cadre des procédures d'autorisation administrative auxquelles le projet est soumis.*

Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

2/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

## SYNTHESE

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet situé au lieu dit « Blanchet » localisé à l'Est de la commune de Morne-à-l'Eau dans le département de la Guadeloupe. Il comprend l'aménagement d'un site sur 30 ha sous maîtrise d'ouvrage de la société GIMDOM (Générale Immobilière dans les DOM) et le projet routier de la RN5 sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- l'eau
- la biodiversité,
- le sol et la consommation d'espaces,
- les déplacements et la mobilité
- la santé humaine
- le paysage et le patrimoine

Les principales recommandations de la MRAe sont de :

- **compléter l'analyse sur la prise en compte des plans/programmes par une étude de l'articulation du projet avec les objectifs du plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération nord Grande-Terre (CANGT) approuvé en septembre 2019 et d'en tirer les conséquences en termes de définition du projet et de mesures ERC ;**
- **analyser les impacts prévisibles du projet routier de la RN5 dans la demande d'autorisation environnementale afin que les effets du projet sur l'environnement soient évalués dans leur globalité comme cela est requis par l'article L122-1 du code de l'environnement ;**
- **compléter l'analyse des effets cumulés en identifiant les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale jusqu'en 2023 et en y incluant ceux localisés sur la commune des Abymes. En particulier, une analyse des effets cumulés avec le projet d'aménagement du quartier de Perrin prenant en compte les effets sur les déplacements, la biodiversité et la consommation d'espaces est attendue ;**
- **justifier la consommation d'espace induite par le projet au regard de l'évolution démographique et de la demande locative sociale. Il convient également de réinterroger le PLU de la commune au regard de l'évolution du contexte en matière de démographie, de changement climatique, de prévention des risques naturels et d'artificialisation des sols et à l'aune de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;**
- **analyser la conformité du projet avec le décret PPRI en prenant en compte le porter à connaissance (PAC) Inondation daté de mars 2023 transmis à la commune de Morne-à-l'Eau, et le cas échéant de redéfinir en conséquence les caractéristiques du projet.**

Les autres observations et remarques de la MRAe figurent dans l'avis détaillé ci-après.

## 1 Présentation du projet et de son contexte

### 1.1 Présentation du projet

Le projet d'aménagement de la zone de Blanchet se situe au lieu dit « Blanchet » localisé à l'Est de la commune de Morne-à-l'Eau dans le département de la Guadeloupe. Il comprend l'aménagement du site sur 30 ha sous maîtrise d'ouvrage de la société GIMDOM (Générale Immobilière dans les DOM)<sup>1</sup>, propriétaire du foncier d'assiette de l'opération, et le projet routier de la RN5 sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Le projet vise à « renforcer l'attractivité résidentielle et économique de Blanchet, et de conforter le quartier en tant que pôle urbain secondaire de la commune ». L'ambition de la Communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT)<sup>2</sup> est de faire de la zone de Blanchet un grand pôle logistique véritablement complémentaire à la zone de Jarry.

#### Localisation de l'opération

- 1 Périmètre d'étude
- 2 Limite de commune
- 3 Limite de parcelles



Figure 1 : Localisation du projet (Source : Etude d'impact, page17)

Le projet d'aménagement des 30 ha comprend :

- un programme de logements composé de 355 logements sociaux (193 en individuels et 162 en collectifs), 20 villas et 32 lots libres ;
- la création de deux zones d'activités, l'une dédiée à l'artisanat et l'industrie, la seconde dédiée aux activités tertiaires le long de la route de Méthivier ;
- la création d'une zone commerciale au Sud de la RN5 ;
- un programme d'équipements publics : création de nombreux équipements sportifs et de loisirs et aménagement d'un jardin central avec le columbarium régional ;
- Identification d'une réserve foncière pour recevoir un futur lycée public
- 400 places de stationnement perméables (type evergreen)

<sup>1</sup> GIMDOM est une société par actions simplifiées représentée par M. Jacques Gaddarkhan.

<sup>2</sup> La CANGT comprend les communes de Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis, Anse Bertrand et Le Moule

Le projet routier de la RN5 concerne un tronçon compris depuis le carrefour de la route de Méthivier jusqu'à l'entrée de la chapelle de Blanchet et du crématorium. Ce projet comprend également la mise à niveau de la route de Méthivier jusqu'au lycée technique prévu dans la zone, sur une parcelle située en limite Nord. Différents aménagements sont prévus, notamment un grand giratoire sur la RN5 avec une branche dédiée à la route de Méthivier et aux accès à la zone de Blanchet, des trottoirs sécurisés, des accès pour personnes à mobilité réduite (PMR), des zones de stationnement, des plantations.



Figure 2 : Projet d'aménagement (Source : Etude d'impact, p. 26).

La réalisation des travaux d'aménagement de la zone urbaine de 30 ha est prévue en quatre phases sur une durée globale de 6 ans (page 209). Une cartographie du phasage des travaux aurait été utile.

Le coût du projet d'aménagement est estimé à environ 30M€ HT.

## 1.2 Contexte environnemental du projet

Le quartier de Blanchet s'étend au Nord de la RN5 et s'intègre dans un paysage rural, à dominance cannière. Le site du projet est localisé en grande partie sur le site de l'ancienne sucrerie de Blanchet. Quelques habitations sont présentes le long de la RN5, ainsi qu'à l'est et au nord de la zone de projet. Des activités commerciales sont également présentes le long de la

route nationale.

Le site est encadré par la route de Méthivier (ou route de Bellevue) à l'Ouest, par deux ravines, l'une au nord et l'autre au sud, un chemin en tuf desservant les zones d'habitations à l'Est et au Nord-Est. Au nord-est, la zone est surplombée par un morne, en partie boisé.

Le projet n'est pas implanté dans une zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF). Il se situe dans le périmètre de l'aire d'adhésion du parc national de Guadeloupe. Selon les résultats des inventaires faune flore présentés dans l'étude d'impact, il se situe dans un secteur servant de corridor écologique ou de refuge pour des espèces protégées (chiroptères, reptiles tel que le Sphérodactyle bizarre et l'Anolis de Guadeloupe).

La zone du projet est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de marchand-Blanchet, et dans la zone du périmètre de protection éloignée du captage de Blanchard (captage situé au Moule).

## 1.3 Cadre réglementaire

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du fait d'un bassin versant intercepté d'une superficie supérieure à 20 ha, en l'occurrence 33ha.

Le projet est également soumis à :

- évaluation environnementale au titre de la rubrique n°39 de l'article R122-2 du code de l'environnement « Travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher [...] est supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>. » et de la rubrique n°41 « Aires de stationnement ouvertes au public » de plus de 50 unités.
- demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411-2 du code de l'environnement et R411-6 et suivants du code de l'environnement ;
- demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L341-1 et suivants du code forestier. Elle porte sur 1,48 ha.

Le projet fera l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement.

L'avis de la MRAe a été sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Conformément à l'article L181-12, l'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L181-3 et L181-4. Ces prescriptions portent, sans préjudice des dispositions de l'article L122-1-1, sur les mesures et moyens à mettre en œuvre lors de la réalisation du projet, au cours de son exploitation, au moment de sa cessation et après celle-ci, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé.

L'avis de l'Autorité environnementale est la traduction des engagements pris aux niveaux national et européen, concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est formulé au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, dans le cadre de la procédure spécifique d'évaluation environnementale du projet qui s'attache à examiner tous les impacts environnementaux de celui-ci et les enjeux corrélés.

La MRAe relève que la demande d'autorisation environnementale concerne uniquement le projet d'aménagement des 30 ha portés par GIMDOM dans le cadre d'un permis d'aménager.

**Le dossier devra être complété par la description du projet routier et de ses incidences sur l'environnement, sur la base d'une étude d'impact actualisée. La MRAe émettra un nouvel avis une fois le dossier complété (voir paragraphe 2.5)**

## 1.4 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet sont :

- l'eau
- le sol et la consommation d'espace
- la biodiversité
- les déplacements
- la santé humaine (qualité de l'air, nuisances sonores, pollution des sols)
- le paysage et le patrimoine

## 2 Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Contenu du dossier transmis à la MRAe

Le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis pour avis à l'autorité environnementale comprend les documents suivants :

- les pièces communes du dossier (Pièces A à E)<sup>3</sup> regroupés dans un seul document (Tome 1) ;
- le dossier d'autorisation loi sur l'eau (Tome 2-pièce F) ;
- la demande d'autorisation de défrichement (Tome 3 - pièce G) ;
- l'étude d'impact (Tome 4 - pièce H)

La MRAE relève que toutes les pièces du dossier sont datées de février 2023 et que l'étude d'impact est une version consolidée qui intègre les réponses aux différentes demandes de compléments formulées par les services de l'État entre 2019 et 2022. Cette présentation répond aux attentes de la MRAe et contribue à faciliter l'analyse du dossier.

Sur la forme, le dossier remis à l'autorité environnementale contient globalement les éléments définis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, à l'exception de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

Bien rédigé dans l'ensemble, l'étude d'impact est agrémentée de nombreux documents graphiques, et tableaux facilitant ainsi la compréhension du projet, de son environnement et de ses impacts.

Le résumé non technique est positionné au deuxième chapitre de l'étude d'impact. Il reprend de manière fidèle et synthétique le contenu de l'étude d'impact et est accessible au grand public. L'état initial des différentes composantes de l'environnement, les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures «éviter –réduire - compenser » (ERC) sont présentées clairement dans un tableau récapitulatif. Il rend relativement bien compte de la démarche d'évaluation environnementale. Il mériterait d'être présenté dans un document séparé afin de faciliter son accessibilité au grand public.

**La MRAe recommande de présenter le résumé non technique de l'étude d'impact dans un document séparé afin de faciliter son accessibilité au grand public et lui permettre de prendre rapidement connaissance du projet, de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures proposées pour les éviter, réduire ou compenser .**

### 2.2 État initial et aire d'étude

L'état initial est conduit à l'intérieur de périmètres d'étude, correspondants aux aires à l'intérieur desquelles le projet est susceptible d'impacts notables sur la composante environnementale analysée. Les aires d'étude présentées dans l'étude d'impact se composent de trois périmètres (page 43) :

<sup>3</sup> Pièce A : Identité du demandeur - Pièce B : Emplacement du projet et plan de situation ; Pièce C – Description de la nature du projet - Pièce D – Note de présentation non technique Pièce E – Propriété du site d'aménagement du projet

7/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

- l'aire d'étude étendue, définie en général comme une zone de 500m autour des limites du projet et pour certaines thématiques environnementales, elle correspond à l'échelle communale, de l'agglomération ou de la Guadeloupe ;

- l'aire d'étude rapprochée, représentant une bande d'environ 50m au-delà des limites du périmètre du projet

- l'aire d'étude directe, correspond au terrain d'assiette du projet d'aménagement des 30ha

La MRAe relève que pour ce qui concerne l'emprise du projet, sa surface est de « 30 ha » dans l'étude d'impact, « plus de 30 ha » et « 31 ha » dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées. Une harmonisation des chiffres est attendue.

L'analyse de l'état initial de l'environnement prend en compte l'ensemble des composantes de l'environnement attendues. Les enjeux et les sensibilités identifiés pour chaque composante environnementale sont clairement présentés et hiérarchisés dans un tableau à la page 205 de l'étude d'impact, résumant les caractéristiques de la zone d'implantation du projet et des aires d'études.

Toutefois, une conclusion sur le niveau des enjeux à la fin de chaque thématique étudiée, aurait été appréciée. Les observations de l'autorité environnementale sur cet état initial sont formulées en partie 3 du présent avis, pour chacune des composantes qu'elle considère à enjeu.

### 2.3 Prise en compte des plans et programmes

L'étude d'impact montre la cohérence du projet avec le Schéma d'aménagement régional approuvé en 2011. Toutefois, elle omet d'indiquer que le SAR est en cours de révision notamment pour prendre en compte l'objectif « zéro artificialisation net » fixé par la loi *Climat et résilience* du 22 août 2021 ;

A plusieurs reprises, l'étude d'impact indique que le projet d'aménagement de Blanchet est une orientation d'aménagement du PLU de la commune de Morne à l'Eau approuvé en 2017. Elle omet de rappeler l'avis de la MRAe du 06 octobre 2016 qui permet de rendre compte des insuffisances du PLU dans la prise en compte de l'environnement .

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027) au regard notamment des orientations n°4 « Améliorer l'assainissement » et n°5 « Préserver et restaurer les milieux aquatiques ». Elle conclut que le projet est compatible avec le SDAGE et le PGRI.

La MRAe relève que l'étude d'impact ne fait pas mention du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la (CANGT) approuvé le 21 septembre 2019.

**La MRAe recommande de compléter l'analyse sur la prise en compte des plans/programmes par une étude de l'articulation du projet avec et les objectifs du plan climat air énergie territorial de la CANGT approuvé en septembre 2019 et d'en tirer les conséquences en termes de définition du projet et de mesures ERC.**

### 2.4 Justification du choix du projet et variantes retenues

L'implantation du projet est justifiée dans l'étude d'impact par l'existence d'une orientation d'aménagement et de programmation pour ce secteur dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morne-à-l'Eau. La MRAe estime que la nécessité de consommer cet espace n'est pas démontrée.

La ville de Morne-à-l'Eau a signé avec la commune du Moule son adhésion au programme « Petites villes de Demain », dont les objectifs en matière de revitalisation des centres bourg

8/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

entrent en contradiction avec la réalisation du projet d'aménagement de la zone de Blanchet. Par ailleurs, le programme de logements prévu n'est pas justifié au regard de l'évolution démographique et de la demande locative sociale.

S'agissant de l'évolution démographique, l'étude d'impact fait référence à des données ( source INSEE) de 2010 à 2015. Elle présente une commune attractive avec une population en faible augmentation constante et une majorité de la population ayant moins de 60 ans. Les chiffres plus récents de l'INSEE montrent que sur la commune de Morne-à-l'Eau, la population est en baisse comme sur l'ensemble du territoire (variation annuelle moyenne de -1 entre 2014 et 2020 contre -0,7 à l'échelle globale). Elle connaît un net et important vieillissement avec 22,8 % des plus de 65 ans contre 20 % sur l'ensemble du territoire ce qui plaide en faveur d'une offre de logements en centre ville dans des zones desservies par les transports, réseaux, commerces et services. Si le taux de logement social sur la commune était de 8,6 % en 2015 comme indiqué dans l'étude d'impact, en 2022 ce taux est passé à 19,6 %, se rapprochant ainsi du taux obligatoire de 25 %.

En outre, l'étude d'impact ne fournit aucun chiffre sur la demande locative sociale permettant de justifier la création de 355 logements sociaux regroupés dans un seul secteur de la commune, de surcroît non équipé.

La justification du choix d'implantation du projet résulte du choix effectué au stade du PLU approuvé en octobre 2017 .

Le dossier décrit les variantes qui ont été étudiées et qui ne sont en fait que des configurations différentes du même projet sur le même site. En toute rigueur, l'étude d'impact devrait rendre compte des différentes hypothèses de localisation qui ont été étudiées à l'échelle des documents d'urbanisme, pour faire notamment la démonstration que l'examen de « solutions de substitution raisonnables » au titre du Code de l'environnement, au regard de leur consommation d'espace et de leurs incidences sur l'environnement, a bien été mené au préalable.

Selon l'étude d'impact « le positionnement du projet sur le secteur de Blanchet permet de limiter les impacts sur les risques d'inondation car l'aléa inondation de Blanchet est moindre qu'au niveau du bourg de Morne-à-l'Eau ». La MRAe estime que cette affirmation n'est pas démontrée, bien au contraire.

**La MRAe recommande de justifier la consommation d'espace induite par le projet au regard de l'évolution démographique et de la demande locative sociale. Il convient également de réinterroger le PLU de la commune au regard de l'évolution du contexte en matière de démographie, de changement climatique, de prévention des risques naturels et d'artificialisation des sols et à l'aune de la loi Climat et résilience du 22 août 2021**

## 2.5 Analyse des incidences

Le projet d'aménagement de Blanchet est constitué de deux projets : le projet d'aménagement du site de 30ha et le projet routier sur la RN5.

L'analyse des incidences présentée dans le dossier ne traite que des incidences de l'aménagement de la zone de 30 ha en phase travaux et en phase d'exploitation.

L'étude d'impact indique (page7) : « Cette étude d'impact constitue donc une première analyse de l'impact du projet global d'aménagement de la zone de Blanchet.

L'objectif étant que cette première étude d'impact soit actualisée sur la partie projet routier de la RN5 au fur et à mesure de l'avancement et de la définition du projet porté par la Région afin d'aboutir à terme à une étude d'impact appréciant l'ensemble des impacts du projet d'aménagement de la zone Blanchet.



Figure 3 : périmètre du projet soumis à étude d'impact ( Source : Etude d'impact, page 9)

La MRAe considère qu'il s'agit d'une lacune importante de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la zone de Blanchet puisque cette manière de procéder ne permet pas d'évaluer les effets du projet sur l'environnement dans leur globalité comme cela est requis par l'article L122-1 du code de l'environnement.

**La MRAe recommande d'analyser les impacts prévisibles du projet routier de la RN5 dans la demande d'autorisation environnementale afin que les effets du projet sur l'environnement soient évalués dans leur globalité comme cela est requis par l'article L122-1 du code de l'environnement.**

## 2.6 Analyse des effets cumulés

L'étude d'impact identifie et caractérise les incidences du projet en phase travaux (pages 205 à 257) puis en phase d'exploitation(pages 258 à 309). Elle analyse ensuite (pages 327 à 329), les incidences cumulées du projet avec d'autres projets existants ou approuvés. Cette analyse identifie 12 projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre 2010 et 2019 localisés sur la commune de Morne-à-l'eau et sur la commune du Moule considérant que c'est la commune la plus proche de Morne-à-l'Eau. Elle propose à ce titre une analyse des effets cumulés de 12 projets, dont il ressort qu'aucun des projets cités n'est susceptible d'effets cumulés avec le présent projet d'aménagement de la zone de Blanchet .

La MRAe estime que cette analyse telle que présentée dans l'étude d'impact est insuffisante et mérite d'être complétée en prenant en compte la commune limitrophe des Abymes et en incluant les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre 2019 et 2023 notamment

le projet d'aménagement du quartier de Perrin qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 30 janvier 2023. Une analyse approfondie et étendue aux problématiques de déplacements et nuisances associées (bruit, pollution de l'air, consommation d'énergie), biodiversité ainsi que la consommation d'espace, est attendue.

**La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets cumulés en identifiant les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale jusqu'en 2023 et en y incluant ceux localisés sur la commune des Abymes. En particulier, une analyse des effets cumulés avec le projet d'aménagement du quartier de Perrin prenant en compte les effets sur les déplacements, la biodiversité et la consommation d'espaces est attendue.**

### 3 Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale compte tenu du contexte environnemental et de la nature du projet.

#### 3.1 L'eau

##### Les eaux souterraines

Le rapport indique que « Les eaux souterraines de la zone du projet d'aménagement de Blanchet font partie de la masse d'eau souterraine FRIG001 intitulée « Ensemble calcaire de Grande-Terre ». Il souligne la vulnérabilité de cette masse d'eau souterraine face aux intrusions salines.

La MRAe relève que l'état initial des masses d'eau souterraines fait référence au SDAGE 2016-2021 devenu obsolète. Il convient de mettre à jour l'étude d'impact en prenant en compte le SDAGE 2022-2027 et la masse d'eau souterraine FRIG007 « Grande-Terre supérieur » puisque la masse d'eau FRIG001 n'existe plus dans le nouveau référentiel<sup>4</sup>. En particulier le tableau de la page 100 de l'étude d'impact présentant les objectifs d'état qualitatif et quantitatif assignés à la masse d'eau considérée dans le cadre de l'application de la DCE devra être actualisé.

L'ensemble des mesures prises en phase travaux et en phase d'exploitation dans le cadre de la protection des eaux superficielles permettront de limiter les risques de pollution de la nappe souterraine.

##### Gestion de la ressource en eau et des eaux usées

La zone du projet est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Marchand-Blanchet, et dans la zone de protection secondaire du captage de Blanchard (situé au Moule).

L'étude d'impact indique que dans ces zones les préconisations de l'hydrogéologue sont de s'assurer de la conformité des installations d'assainissement non collectifs et de leur bon fonctionnement. Afin de respecter cette préconisation, le projet prévoit la création d'un réseau de collecte des eaux usées propre à la zone et son raccordement à la station de traitement des eaux usées situées au lieu dit Gédéon (à l'ouest du bourg) qui est en capacité de recevoir ces effluents (station inaugurée en 2017 de capacité 8000EH). L'étude d'impact ne fournit pas d'estimation de la quantité prévisible d'eaux usées à traiter mais indique que la station inaugurée en 2017 a une capacité de 8000EH.

L'alimentation en eau potable du projet est prévue par le raccordement au réseau de distribution public de la commune de Morne-à-l'eau. L'eau distribuée provient des captages en rivière situés à

4 Une étude du BRGM et de l'Office de l'eau réalisée en 2019 a conduit au découpage de la masse d'eau souterraine de Grande-Terre FRIG001 en deux masses d'eau, la FRIG007 « Grande-Terre supérieur » et FRIG008 « Grande-Terre inférieur » afin de cibler sa détérioration par les intrusions salines sur la masse d'eau FRIG007.

11/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

Basse-Terre (Belle-Eau cadeau, Grande Rivière à Capesterre, Bras David) et les forages de la commune (Jabrun, gensolin, Picard, Chazeau et Marchand). Le projet d'aménagement de la zone engendrera un besoin supplémentaire d'eau potable, estimé à environ 650 m<sup>3</sup> jour pour 2150 Equivalent Habitant. Le réseau projeté devra couvrir d'une part, tous les besoins de la consommation humaine et prendre en compte d'autre part la couverture incendie.

La MRAe attire l'attention sur la nécessité d'obtenir l'engagement de la structure compétente qui prendra les mesures techniques et financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien de ces réseaux.

##### Gestion des eaux pluviales et prévention du risque d'inondation

Le projet est situé en zone inondable liée notamment à la présence de deux ravines sur le site : la ravine Descoudes au sud entraîne des aléas inondation fort et moyen identifiés dans le PPRN de la commune approuvé en 2008. L'étude d'impact présente une modélisation hydraulique de la ravine Nord réalisée par le bureau d'étude Egis (Etude hydraulique réalisée en 2023) dans le cadre de ce projet. Cette étude a permis d'identifier, pour une pluie de période de retour 100 ans et 10 ans, les zones naturelles d'expansion de crue de la ravine Nord (figure 192 page.205) et conclut que l'impact du projet sur les zones inondables en cas de crue est fort.

Le projet a fait l'objet de 6 scénarios d'aménagement. Selon l'étude d'impact, les principales évolutions du plan d'aménagement ayant permis d'aboutir au projet sont :

- la suppression des logements destinés aux gendarmes permettant :
  - de limiter les aménagements en zone inondable et ainsi limiter l'exposition des usagers aux risques inondation et limiter les risques d'aggravation de l'aléa inondation à l'aval ;
  - d'éviter les aménagements dans une zone abritant des espèces protégées
- la modification des mesures hydrauliques :
  - Création d'un lit moyen dans le lit majeur de la ravine Nord en rive gauche pour augmenter la capacité de stockage sur une dizaine de mètres ;
  - Décalage du Bassin 1 vers le Sud permettant d'augmenter la distance vis-à-vis du cours d'eau ;
  - Reprise de l'ouvrage sous la route : remplacement de la buse par un ouvrage cadre l = 3 m x h = 1 m ;
  - Mise en place d'un remblais permettant la mise hors d'eau partielle de la parcelle du lycée

Selon le rapport « Il n'y aura pas d'intervention sur le lit mineur de la ravine des Coudes ». Aucune construction n'est prévue dans les bandes rivulaires végétalisées de la ravine des Coudes. L'écoulement des eaux de la ravine Nord sera facilité par la reprise et l'entretien de son lit mineur et de l'ouvrage de franchissement aval de la route de Méthivier. »

La MRAe rappelle la nécessité de prendre en compte dans l'étude d'impact les incidences des travaux induits par les mesures proposées.

La MRAe rappelle également le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques naturels concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine (décret PPRI) ainsi que le porter à connaissance (PAC) Inondation daté de mars 2023 transmis à la commune de Morne-à-l'Eau.

Selon ce décret, toute construction nouvelle dans les zones non urbanisées, dans les secteurs d'aléa de référence faible, modéré, fort ou très fort sont interdites. Par conséquent, la question de la conformité du projet au décret PPRI se pose.

**La MRAe recommande d'analyser la conformité du projet avec le décret PPRI en prenant en compte le porter à connaissance (PAC) Inondation daté de mars 2023 transmis à la commune de Morne-à-l'Eau, et le cas échéant de redéfinir en conséquence les caractéristiques du projet.**

12/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

### 3.2 La biodiversité

#### Etat initial

Le maître d'ouvrage a fait procéder à des inventaires de terrain de la faune et la flore sur plusieurs périodes en 2018, 2019 et 2022 pour un total de 12 journées correspondant aux périodes sèches et humides. Les résultats sont décrits de la page 114 à 148 de l'étude d'impact. La synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée est présentée sous forme de tableaux et cartographique ( page 149).

Les résultats de ces inventaires mettent en évidence la présence sur l'aire d'étude de 30 espèces d'oiseaux dont 23 sont protégées, 7 espèces de chiroptères toutes protégées , 6 espèces de reptiles dont 2 protégées (Anolis de Guadeloupe et le Sphérodactyle bizarre), 4 espèces d'amphibiens dont 1 protégée (Hylode de la Martinique). Les enjeux sont qualifiés de forts pour les espèces protégées et leur habitat. Pour les autres espèces recensées au niveau de la faune terrestre, les enjeux sont qualifiés de moyens à faibles.

La MRAe relève que le nombre d'espèces d'oiseaux protégées pris en compte est différent entre l'étude d'impact (EI) et le dossier de demande de dérogation espèces protégées (DEP) : 23 au total dans l'EI et 24 dans la DEP. Une carte de localisation de ces espèces et des zones identifiées pouvant servir de site de nidification potentiel figure dans le dossier de DEP. Il serait utile de l'intégrer également dans l'étude d'impact.

**La MRAe recommande d'intégrer dans l'étude d'impact la carte de localisation des oiseaux protégées et des zones identifiées pouvant servir de site de nidification potentiel et d'indiquer le nombre exact.**

S'agissant de la flore, l'étude d'impact fournit une carte recensant sur l'aire d'étude la présence d'espèces végétales patrimoniales (Fig.68 page 120). L'étude d'impact (page 118) précise, concernant les enjeux floristiques, que « ceux-ci sont plus importants au niveau des boisements semi-décidus xéro-mésophiles. Il faut retenir sur ces secteurs la présence de plusieurs espèces patrimoniales, en particulier *Hura crepitans*, la seule espèce à fort enjeu écologique contextualisé » .

En effet, on note la présence importante d'espèces patrimoniales dans la forêt semi-décidue xéro-mésophiles et notamment dans celle située dans la partie sud de l'aire d'étude, avec en l'occurrence une forte présence d'individus de l'espèce *Coccothrinax barbadensis* (espèce rare et endémique des îles de la Caraïbes) et des individus de l'espèce *Hura crepitans* (espèce rare), toutes les deux ayant le statut B Quasi menacé C selon la liste rouge de la flore vasculaire de Guadeloupe.



Figure 4 : cartes de localisation des sols et de la localisation des espèces végétales patrimoniales ( source :Etude d'impact)

13/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

La MRAe considère que la carte d'occupation des sols présentée dans le dossier est incorrecte à ce niveau. En effet, une photo aérienne au niveau des parcelles AS934 et AS951 appartenant à la GIMDOM montre que la parcelle AS 934 et une partie de la parcelle AS 951, sont actuellement défrichées, recouvertes de tuf et occupées par des engins et du matériel industriel comme le montre la photo aérienne ci-dessous datée de décembre 2022. Or c'est l'état du site avant défrichement qui doit être pris en compte dans l'analyse de l'état initial. De plus, le rapport ne mentionne pas de retrait de remblai en tuf concernant la restauration du site faisant partie de la zone tampon d'un gîte à chiroptères.



Figure 5 : Photo aérienne au niveau des parcelles AS934 et AS951 appartenant à la GIMDOM ( Source : Office Française de la Biodiversité)

**La MRAe recommande de compléter l'état initial en indiquant les zones déjà défrichées et de reconstituer l'état initial avant défrichement.**

De plus, il est mentionné que l'aire d'étude présente une forte diversité en espèces exotiques envahissantes<sup>5</sup> dans tous les secteurs. Ces espèces exotiques envahissantes colonisent tous les milieux présents sur l'aire d'étude et présentent une dominance nette dans les friches, les bords de routes ou les autres habitats anthropisés.

**Afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, la MRAe recommande de prendre en compte la gestion de ces espèces dans le cadre du projet.**

#### Les zones humides

En ce qui concerne les zones humides, l'état initial s'appuie sur l'inventaire des zones humides annexé au PLU de la commune et sur l'étude environnementale menée par le conservatoire botanique de Guadeloupe<sup>6</sup> en 2012. L'état initial devra être actualisé et faire référence à la disposition 05D3 du SDAGE 2022-2027 qui préconise plusieurs dispositions visant la préservation des zones humides.

Dans la version finale du projet (février 2023), aucune zone humide ne devrait être détruite sur l'aire d'étude à l'exception d'une mare d'une taille variant entre 300 et 700m<sup>2</sup>.

#### Les continuités écologiques (page 112)

<sup>5</sup> Il s'agit des espèces suivantes :  
- *Albizia lebeck*, *Bambusa vulgaris*, *Dracaena hyacinthoides*, *Indigofera tinctoria*, *Morinda citrifolia*, *Ocoteocladus maculata*, *Ricinus communis*, *Syngonium podophyllum*, *Terminalia catappa*, *Triphasia trifolia*, *Urochloa maxima*, *Urochloa mutica*.

<sup>6</sup> Le conservatoire botanique des îles de Guadeloupe a été dissous depuis 2020.

14/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

Les continuités écologiques sur le site du projet sont décrites succinctement (11 lignes) à la page 112 de l'étude d'impact. A noter l'importance du boisement au nord, en bordure de l'aire d'étude, qui participe à un réservoir de biodiversité et à un corridor écologique avec le boisement mésophile dans la partie nord de l'aire d'étude rapprochée. Une description plus détaillée des différentes continuités est attendue de même qu'une présentation cartographique des corridors et de leur fonctionnalité.

La MRAe souligne que si le dossier considère qu'il n'y a pas de continuité entre l'aire d'étude et le sud du fait de la présence de la RN5, l'emplacement du projet se trouve sur l'emplacement d'un « corridor linéaire » régional référencé dans le futur schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité. Si cet espace est fortement fragmenté, il n'en reste pas moins un des derniers corridors permettant à la faune sauvage de traverser la plaine des Grippons.

La trame noire n'est pas traitée dans l'état initial mais le projet impacte les espèces lucifuges et notamment les chiroptères présents sur la zone encore relativement épargnée par les pollutions lumineuses.

La MRAe note que malgré cette lacune de l'état initial, des mesures spécifiques concernant le corridor nord/sud et prenant en compte la trame noire sont proposées et doivent être mises en oeuvre

#### La carte de synthèse des enjeux

Parmi les enjeux présentés sur la carte de synthèse des enjeux ci-après, certaines zones importantes n'ont pas été reprises, en l'occurrence la présence de Sphérodactyle bizarre sur la zone identifiée par un cercle bleu et la présence d'habitats de repos de chiroptères sur les zones identifiées par des cercles violets. L'ensemble de ces espèces sont protégées ainsi que leurs habitats. Il ressort de cette synthèse que les zones à forts enjeux du site sont localisées au niveau de la zone humide au sud du site et des boisements et notamment dans les forêts xéromésophiles.

#### Impacts et mesures ERC

Les impacts du projet sur la biodiversité en phases travaux et exploitation ainsi que les mesures ERC associées sont présentées aux pages 219 à 246. Une synthèse des impacts pressentis est présentée dans un tableau à la page 221.

Une cartographie synthétisant l'ensemble des impacts juxtaposés aux aménagements prévus aurait été utile.

Les principaux impacts en phase travaux (aménagement et terrassement) sont les suivants :

- la destruction et/ou la dégradation de milieux naturels abritant des espèces protégées, et/ou la destruction directe d'individus d'espèces animales peu mobiles (insectes, herpétofaune) ou végétales. Ces impacts sont jugés forts et concernent 1,48 ha de zone forestière et 8,07 ha de zones plus ou moins anthropisées ;

- le dérangement et la perturbation de la faune. Cet impact est jugé modéré.

Dans la version finale du projet (février 2023), aucune zone humide ne devrait être détruite sur l'aire d'étude à l'exception d'une mare d'une taille variant entre 300 et 700m<sup>2</sup>.

Les principaux impacts en phase d'exploitation sont la destruction d'individus par collision ainsi que la perturbation et le dérangement de la faune (pollution lumineuse, sonore, augmentation de la fréquentation du site). Ces impacts sont jugés modérés.

Un planning des travaux est présenté page 209. Une cartographie du phasage des travaux aurait été utile pour aider à l'identification des impacts prévisibles.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour minorer l'incidence environnementale du projet. Les mesures d'évitement consistent principalement en :

-l'évitement de la destruction d'individus de chiroptères par la protection des gîtes identifiés dans

les ruines présentes sur l'aire d'étude (E01)

- l'évitement de la destruction de la flore patrimoniale par translocation des individus (E02)

- l'évitement de la période la plus sensible pour l'avifaune et les chiroptères (E03)

- le balisage et évitement des zones sensibles telles que les zones forestières non touchées (E04)

- la réduction de l'emprise du projet afin d'éviter la destruction d'habitats d'espèces protégées (forêts xéro-mésophiles et boisements en présence du Sphérodactyle bizarre et de l'Hylode de la Martinique) (E05)

La mesure E01 consiste en la mise en place de deux zones tampon de 50m autour des gîtes à chiroptères identifiés dans l'aire d'étude et d'une mise en défens. Cette mesure est accompagnée d'une mesure de restauration écologique dans la zone tampon, avec reboisement au moyen d'espèces indigènes.

La MRAe relève que les mesures E02 et E05 ne sont pas des mesures d'évitement mais des mesures de réduction. A noter que ces zones de défrichement sont vouées à accueillir des logements dans le boisement nord et une zone d'activité économique (industrie) dans le boisement central. Il s'agit de zones à forts enjeux écologiques avec la présence d'espèces protégées, leurs habitats ainsi que des espèces rares et menacées.

Les mesures de réduction consistent principalement en :

- la translocation de l'herpétofaune protégée retrouvée dans les surfaces défrichées (R01)

- l'installation de dispositif anti-intrusion pour la petite faune (R02)

- la réduction des risques de dégradation et de pollution des milieux adjacents (R03)

- la réduction de dispersion d'espèces exotiques envahissantes (entretien et lavage des engins de chantier) (R04)

- le maintien de la continuité écologique (sous-trame forestière et trame noire sur l'aire d'étude) : création de 4 passages à faune dans l'axe du corridor Nord/Sud (R05)

La MRAe relève que durant les différentes phases du projet, l'évitement des zones d'intérêt écologique a été recherché, en concertation avec la DEAL, service instructeur du dossier de demande d'autorisation environnementale, notamment pour préserver au maximum les zones humides, les espaces boisés et les gîtes à chiroptères connus. Six scénarios ont été étudiés. Ils sont présentés aux pages 52 à 63 de l'étude d'impact. Cependant les deux boisements d'intérêt écologiques majeurs n'ont pu être totalement évités (62 % des boisements sont évités ; 38 % détruits sur la zone de projet. Des mesures compensatoires ont donc été proposées afin d'atteindre une certaine « équivalence écologique ».

Deux mesures compensatoires sont proposées :

- le conventionnement, la restauration et la mise en gestion de la parcelle BN259 (MC01)

- la création de milieu forestier et rétablissement de la continuité écologique à l'échelle de l'aire d'étude (MC02)

La mesure de compensation hors site (MC01) est destinée à compenser la suppression de 1.48 ha de défrichement de boisement abritant des espèces protégées. La mesure compensatoire proposée se situe à 7.5km de la zone de projet et appartient au conseil départemental (parcelle BN259), dans la même commune.

La reforestation de la mesure MC02 est prévue via des espèces indigènes adaptées au contexte pédoclimatique du site. La méthodologie est décrite dans la mesure d'accompagnement A01 « Mise en place technique de la restauration écologique ».

La MRAe note que la mesure R1 fera l'objet d'un suivi qui permettra d'évaluer l'efficacité de la translocation d'espèces protégées (Mesure S01).

**Le projet a été soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP). Son avis est attendu notamment sur le caractère suffisant ou non des mesures compensatoires.**

### 3.3 Le sol et la consommation d'espaces

La zone du projet est située sur des terres agricoles fertiles. La majorité de la surface est cultivée en canne à sucre. Le projet va donc entraîner la destruction de terres agricoles.

L'étude d'impact analyse (page 259) les incidences du projet sur le sol, le sous-sol et les terres. L'impact est qualifié de moyen. La MRAe constate que cette analyse ne prend pas en compte la quantité ni la qualité agronomique des terres agricoles détruites.

Par ailleurs, le rapport indique que « *la perte d'espaces agricoles sur le site (zone AU/AUX) est compensée par la protection dans le PLU de Morne-à-l'Eau de 967 ha dans la plaine de Grippon (classement en zone Ap) ».*

La MRAe indique que le classement en zone Ap dans un PLU ne peut pas être considéré comme une mesure compensatoire de la destruction de terres agricoles engendrée par le projet. La mesure compensatoire est celle présentée dans l'analyse des impacts.

Concernant les zones forestières, 1,48 ha de forêts méso-xérophiles est voué à la destruction, soit 9,80 % de la surface totale de l'aire d'étude. Ce qui représente 38,5 % des forêts présentes sur la zone d'aménagement. Le rapport indique que cette perte de zone boisée sera compensée par la restauration d'une grande surface de milieu forestier au droit de l'aire d'étude (3,5 ha).

**La MRAe recommande d'évaluer l'impact du projet sur le sol, le sous-sol et les terres en prenant en compte la destruction des terres agricoles et forestiers et leur fonctionnalité écologique. Des propositions d'équivalences écologiques fortes doivent être proposées et justifiées.**

### 3.4 La santé ( bruit, qualité de l'air, pollution )

Les sources potentielles de bruit dans la zone d'étude ont été recensées et la carte de bruit stratégique des axes routiers de la commune de Morne-à-l'eau a été présentée.

Les principales nuisances sonores du projet sont liées au trafic routier. Un comptage réalisé en 2018 recense un transit de 16 000 véhicules par jour sur le tronçon de la RN5 qui passe au sud du projet.

L'étude d'impact ne contient pas les éléments permettant d'évaluer la prise en compte des nuisances sonores pour les futurs habitants ni pour les usagers des bureaux et activités situés en bordure des axes de circulation sur lesquels le trafic va augmenter du fait de l'aménagement de la zone. Une étude acoustique visant à déterminer le niveau de bruit ambiant et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les nuisances sonores sur la santé humaine est recommandée.

De manière générale, sur la zone d'étude, la qualité de l'air est fortement liée au trafic routier. L'aménagement de la RN5 et de la route de Méthivier propice à une diminution de la vitesse de circulation, le développement des déplacements doux, le caractère végétal du secteur renforcé par des aménagements paysagers sont des mesures qui visent à réduire les effets négatifs du projet sur la qualité de l'air.

Le maître d'ouvrage devra veiller à limiter l'implantation d'espèces végétales allergisantes. Des jardins privatifs étant prévus, il devra également s'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les usages envisagés.

L'étude d'impact a recensé les sites et sols potentiellement contaminés dans la zone d'étude. L'usine de Blanchet est recensée sur la base de données BASIAS. Compte tenu de la présence de cette usine, une analyse de sol au droit de l'implantation du lycée aurait été nécessaire. S'agissant des bâtiments voués à la démolition, il convient de veiller à réaliser au préalable un repérage de l'amiante comme cela est requis réglementairement.

**La MRAe recommande de :**

**- compléter l'étude d'impact par une étude acoustique afin de déterminer le niveau de bruit ambiant et le cas échéant proposer les mesures pour réduire les nuisances sonores sur la**

17/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

**santé humaine.**

**- veiller à limiter l'implantation d'espèces végétales allergisantes.**

**- s'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les usages envisagés.**

**- réaliser une analyse de sol au droit de l'implantation du lycée**

### 3.5 Déplacements et mobilité

Le site est desservi par la RN5 et trois lignes de bus. L'utilisation de la voiture individuelle est prédominante et le réseau est encombré. L'enjeu est qualifié de modéré.

Les aménagements du réseau viaire projeté visent à sécuriser les points d'échange du quartier de Blanchet avec la RN5 et à fluidifier trafic sur RN5.

Il est indiqué que le projet va augmenter le trafic sur la RN5 sans aucune estimation du nombre de véhicules concernés.

**La MRAe recommande de compléter l'état initial par une estimation des déplacements engendrés par le projet d'aménagement.**

Il est identifié que le cheminement des piétons n'est pas favorisé sur la RN5 et à l'intérieur de la zone de projet en raison d'une absence de trottoir ou d'accotement sécurisé. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une stratégie de déplacements doux est une des orientations du PLU de Morne-à-l'Eau qui doit se traduire par la création de liaisons inter-quartiers. Pour y répondre le projet prévoit des axes de circulation douce à l'intérieur du site notamment pour permettre la circulation suivant l'axe Est/Ouest.

Le rapport indique que le développement de la zone de Blanchet s'insère également dans la logique de mise en valeur du canal des Rotours. A cette fin, une voie de circulation douce avec mise en place d'une signalétique, de balisages et d'aménagements spécifiques (platelage, caillebotis, accès personnes à mobilité réduite) est prévue à l'Ouest du site, et permettra de relier Blanchet au bourg de Morne-à-l'Eau le long du cours d'eau de la plaine de Grippon.

Le projet prévoit l'aménagement d'une passerelle piétonne pour franchir la ravine des Coudes afin de renforcer le maillage de mobilités douces au sein du site.

Enfin, un parcours sportif de 3,00 m d'emprise et d'environ 2 km est envisagé sur l'ensemble de la zone.

### 3.6 Paysage et patrimoine

#### Paysage

Le site du projet fait partie de l'unité paysagère de la plaine de Grippon qui s'étale entre les reliefs des Grands Fonds au Sud et les vallons de Petit-canal au Nord.

L'analyse paysagère (p155 à 165) du site est détaillée et bien illustrée. Des cartes et photos permettent de localiser et visualiser les différentes entités paysagères : un paysage agricole au nord et à l'ouest du site constitué de cultures de canne à sucre et de prairies, un morne calcaire au nord est de la zone sur lequel une forêt dense et une habitation prennent place, deux ravines qui traversent le site, des petites zones humides dans les parties basses.

La MRAe note que l'eau est présentée dans l'étude d'impact comme un élément de composition naturelle et paysagère important mais aussi une contrainte qui rend l'aménagement du secteur difficile. La MRAe relève également que le projet d'aménagement de Blanchet fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLU et que l'un des objectifs identifiés dans ce secteur est de « *Veiller à l'intégration paysagère de ce futur quartier au coeur de la plaine de Grippon* ». Bien que le site du projet ne soit pas concerné par un site inscrit ou classé, le paysage est identifié comme un enjeu fort dans l'étude d'impact. Par conséquent, il aurait été utile d'évoquer le projet de classement du canal des Rotours et de la plaine de Grippon lancé en 2019 par la DEAL dans le cadre du plan paysage et montrer l'articulation du projet d'aménagement de la zone de Blanchet avec ce plan paysage.

18/19  
Avis n°2023APGUA5 de la MRAe Guadeloupe en date du 31 août 2023 sur le projet d'aménagement de la zone de Blanchet, commune de Morne-à-l'Eau (97111)

L'impact du projet sur le paysage est qualifié de fort à juste titre car le projet va modifier profondément le paysage en transformant un espace agricole en espace urbain (page 278).

Des éléments visuels (croquis des façades urbaines du projet, plans paysagers du projet, plan de situation des ambiances) sont présentés afin d'évaluer l'impact paysager et architectural des habitations et des équipements projetés. Une palette végétale sera imposée dans les espaces publics et privés. Sa composition se fonde sur un principe de préservation de la biodiversité en s'inspirant du cortège existant.

Le rapport conclut que l'ensemble des mesures proposées permettent une intégration optimisée du projet dans son paysage actuel avec le maintien des fonctions écologiques du site et que par conséquent les aménagements proposés auront un effet direct positif sur le paysage.

***La MRAe recommande de mettre en évidence l'articulation du projet d'aménagement de la zone de Blanchet avec le projet de classement du canal des Rotours et de la Plaine de Grippon ou avec les principes qui ont prévalu à cette proposition de classement, et si nécessaire d'adapter le projet en conséquence; l'objectif étant de garantir en pleine harmonie l'intégration de ce projet à l'ensemble du paysage exceptionnel de cette zone.***

#### Patrimoine

Le projet est situé sur le site de l'ancienne usine de Blanchet fondée au XIX<sup>ème</sup> siècle. De nombreux vestiges (bâtiments, éléments de machinerie, ancien mur d'enceinte) sont encore présents et témoignent de cette activité industrielle passée. Aujourd'hui, l'usine de Blanchet fait partie intégrante du patrimoine industriel de la Guadeloupe. L'enjeu sur le patrimoine est qualifié de fort.

La MRAe relève que le maître d'ouvrage s'engage à créer un musée privé sur le site au plus proche des emprises de l'ancienne usine et à réaliser au préalable une étude d'inventaire patrimonial détaillée, en concertation avec la DAC de Guadeloupe, la Commune de Morne-à-l'Eau, les services concernés de la Région Guadeloupe. Le résultat de cette étude permettra de faire des choix quant à la sauvegarde des éléments patrimoniaux et à leur valorisation.

La MRAe note que le maître d'ouvrage a consulté en 2018 la direction régionale des affaires culturelles (DAC) dans le cadre du projet. Celle-ci a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les 30 ha.

La MRAe rappelle que les fouilles archéologiques ordonnées par la DAC peuvent avoir des impacts non négligeables sur l'environnement. Leurs effets doivent être analysés dans le cadre de l'étude d'impact, et en tant que de besoin, des mesures ERC doivent être mises en place en particulier afin de coordonner ces fouilles avec les autres mesures notamment concernant la période de travaux. Ce n'est pas le cas dans l'étude d'impact, qui ne présente pas la localisation potentielle des fouilles ni l'impact de ces futures travaux de fouilles sur l'environnement.

***La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des fouilles archéologiques et si nécessaire la mise en place de mesures d'évitement, réduction ou compensation.***

## 4 Principales recommandations de la MRAE Guadeloupe

---

### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

- *compléter l'analyse sur la prise en compte des plans/programmes par une étude de l'articulation du projet avec les objectifs du plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération nord Grande-Terre (CANGT) approuvé en septembre 2019 et d'en tirer les conséquences en termes de définition du projet et de mesures ERC ;*

### Réponse du Maitre d'Ouvrage

La compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Energie de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre est détaillée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Energie de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
Axe 1 : Préciser les conditions de gouvernance du Plan Climat Air Energie Territorial de la CANGT	Patrimoine Services et	<b>Action 1 :</b> Prendre en compte les orientations du PCAET dans toutes les décisions prises par la collectivité.	Formaliser la prise en compte systématique et obligatoire du Plan Climat Air Energie dans les planifications, programmes adoptés ou en cours Rendre systématique la prise en compte des objectifs du plan climat dans toutes les décisions de l'EPCI	Sans Objet
		<b>Action 2 :</b> Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT.	Désigner des référents PCAET CANGT dans toutes les communes Inciter les communes à délibérer pour tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT dans leurs actions Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air	Sans Objet
	Territoire	<b>Action 3 :</b> Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe	Contribuer aux actions de coopération énergie-climat avec, par exemple, le Centre Caribéen sur le Changement Climatique (Belize), la Dominique, l'OECS, le CARICOM Intégrer le réseau de la Caraïbe	Sans Objet
Axe 2 : Diminuer l'impact des transports sur le territoire	Patrimoine Services et	<b>Action 4 :</b> Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires	Suivre les consommations de carburant et les distances parcourues Intégrer les critères de performance énergétique et de suivi des données des véhicules dans les CCTP à venir selon le principe du décret 2011-1000 du 25 Août 2011	Sans Objet
	Territoire	<b>Action 5 :</b> Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilité	Accompagner le développement de services de covoiturage Promouvoir le développement de bornes de recharges de véhicules électriques alimentées par les EnR Etudier les conditions du développement des mobilités actives sur le territoire de la CANGT : Spatialiser les actions du PDU Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air	Le maître d'ouvrage de l'Ecopôle de Blanchet, a prévu d'intégrer dans son cahier de charge de prescriptions architecturale, urbanistique, environnemental et paysagère l'obligation de mise ne place de borne de recharge électrique et de panneaux photovoltaïques. <b>Le projet est compatible avec cette action</b>
		<b>Action 6 :</b> Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques	Recenser les entreprises de transports actives le territoire et caractériser le besoin des entreprises faisant appel à leurs services Partager les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique et d'incidence écologique Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air	En phase travaux, les camions de transport de matériaux pulvérulents seront bâchés. <b>Le projet est compatible avec cette action</b>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
			(...) – Sensibiliser sur la mise en place obligatoire du bâchage ou de toute protection pour le transport des pulvérulents (Fiche 5 du PPA Guadeloupe)	
<b>Axe 3 : Inciter à mieux consommer, réduire la production de déchets et améliorer les performances environnementales de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la CANGT</b>	Territoire	<b>Action 7 :</b> Renforcer les actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire	Inciter à réduire à la source (Communication, accompagnement à la mise en œuvre des plans déchets) Favoriser la réutilisation et le réemploi	En phase travaux, l'équilibre déblais/remblais sera recherché afin de limiter la production de déchets inertes. <b>Le projet est compatible avec cette action</b>
		<b>Action 8 :</b> Poursuivre le déploiement du tri sélectif	Analyser les performances de tri Diversifier les types de déchets triés	En phase travaux, les déchets produits sur le chantier seront triés et évacués vers des centres de traitement adaptés. Le personnel du chantier sera régulièrement sensibilisé sur l'importance du tri des déchets. En phase d'exploitation, les installations seront desservies par le service public de gestion des déchets. <b>Le projet est compatible avec cette action</b>
	Patrimoine Services &	<b>Action 9 :</b> Œuvrer pour améliorer les solutions de valorisation des déchets disponibles en Guadeloupe	Participer au débat régional sur les méthodes de traitement Favoriser le développement de projets de valorisation sur le territoire	<i>Sans Objet</i>
<b>Axe 4 : Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels</b>	Territoire	<b>Action 10 :</b> Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire	Formation des acteurs de la filière afin de réduire les apports d'intrants chimiques et maîtriser les impacts de la mécanisation Tenir compte des impacts du changement climatique en identifiant des pistes (variétés et pratiques) résilientes	<i>Sans Objet</i>
		<b>Action 11 :</b> Accompagner le secteur de la pêche dans la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation	Informier, sensibiliser, accompagner le changement des pratiques pour agir sur les consommations de carburant Accompagner la diversification des activités	<i>Sans Objet</i>
		<b>Action 12 :</b> Préserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité	Sensibiliser les acteurs, en particulier ceux issus du milieu agricole, à la thématique de séquestration carbone Partager les bonnes pratiques associées avec les agriculteurs déclarés du territoire	<i>Sans Objet</i>
<b>Axe 5 : Faire de la CANGT un territoire économique de référence en matière de d'énergie renouvelable et de climat</b>	Territoire	<b>Action 13 :</b> Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants	Mettre le PCAET au cœur de toutes les manifestations à destination du public Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air Créer un site ou une page « Plan Climat Air Energie Territorial de la CANGT »	<i>Sans Objet</i>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
		<p><b>Action 14 :</b> Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises</p>	<p>Inciter les entreprises à améliorer leurs connaissances énergie-climat par la réalisation d'un BEGES</p> <p>Faire remonter des demandes collectives de solutions performantes</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer l'impact environnemental des chantiers</li> </ul>	<p>En phase travaux, le projet intègre des mesures visant à limiter son impact sur la qualité de l'air, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations de brûlages seront interdites</li> <li>- Les opérations de terrassement seront interrompues par vent supérieur à 40 km/h</li> <li>- L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par le compactage rapide des terres. Les chaussées souillées seront nettoyées par des balayeuses afin d'éviter l'accumulation de poussières</li> <li>- Les camions de chantier seront bâchés lors des mouvements de terre et d'autres matériaux de manière à éviter l'envol des poussières et de réduire les risques de déversement sur les voies</li> <li>- Les camions pourront passer en cas de nécessité à la sortie du chantier dans un bac de lavage des roues</li> <li>- Les entreprises œuvrant sur le chantier devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir entre autre le respect des émissions gazeuses en vigueur</li> <li>- Les vitesses sur et aux abords du chantier seront limitées</li> </ul> <p>Par ailleurs le projet prévoit la mise en place d'une certification HQE® Aménagement dans le cadre des travaux de viabilisation qui seront réalisés.</p> <p><b>Le projet est compatible avec cette action</b></p>
		<p><b>Action 15 :</b> Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Soutenir le développement d'activités économiques en lien avec les objectifs du PCAET</p> <p>Inciter les communes à intégrer dans les concessions d'aménagement des ZAC des caractéristiques de performance énergétique</p> <p>Sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires aux enjeux d'une construction basse consommation voire à énergie positive</p>	<p>Une démarche de qualité environnementale basée sur le modèle de la Haute Qualité Environnementale (HQE) sera mise en place dans le cadre de l'élaboration du projet.</p> <p>La démarche HQE interviendra à toutes les étapes du projet et contrôle le respect des exigences aussi bien en phases préalables de programmation et de conception qu'en phase de réalisation.</p> <p>A ce stade, le bureau d'études H3C Caraïbes a effectué, avec le maître d'ouvrage, la définition des profils HQE et des objectifs environnementaux et a défini des prescriptions environnementales pour les constructions, ainsi que pour des actions à mettre en place pour répondre aux objectifs environnementaux.</p> <p>Les prescriptions environnementales issues de l'analyse environnementale pour les constructions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation de la végétalisation à la parcelle et pour les stationnements ;</li> </ul>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de justificatifs pour la mise en place de produits, systèmes ou procédés ;</li> <li>- Absence de plomb et de cadmium dans les produits avec PVC</li> <li>- Promotion des produits de construction à longue durée ;</li> <li>- Signature d'une charte de chantier à faible nuisance ;</li> <li>- Construction de bâtiments peu énergivores ;</li> <li>- Utilisation de matériels et éléments consommateurs d'énergie très efficaces ;</li> <li>- Utilisation de brasseurs d'air présentant une bonne performance énergétique et un variateur de vitesse ;</li> <li>- Utilisation d'appareils de climatisation performants ;</li> <li>- Utilisation de portes et fenêtres extérieures présentant une bonne étanchéité ;</li> <li>- Eclairage commun limité à 2 W/m<sup>2</sup> et présentant une minuterie</li> <li>- Promotion de la production d'électricité photovoltaïque ;</li> <li>- Promotion de la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires thermiques ;</li> <li>- Mise en place de systèmes permettant des économies d'eau potable ;</li> <li>- Promotion du stockage de l'eau de pluie ;</li> <li>- Optimisation de la valorisation des déchets ;</li> <li>- Fourniture de notice d'entretien et de maintenance pour l'ensemble des matériaux et matériels ;</li> <li>- Optimisation de l'installation des brasseurs d'air ;</li> <li>- Optimisation de l'installation de la climatisation ;</li> <li>- Optimisation du niveau d'éclairage ;</li> <li>- Suivi des recommandations sur les teneurs maximales en COV pour les peintures, lasures, vernis ;</li> <li>- Utilisation de colle, mastic et produit d'étanchéité labellisés NF</li> <li>- Respect des prescriptions concernant le renouvellement de l'air.</li> </ul> <p>Les actions associées aux objectifs environnementaux pour l'aménagement du site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des parkings de vélo</li> <li>- Aménager des voies vertes sécurisées (éclairage) pour accéder aux différentes zones</li> <li>- Prévoir des arrêts de bus dans l'enceinte de la ZAE</li> <li>- Permettre l'accès et la circulation douce des PMR</li> <li>- Prévoir des pistes/ voies cyclables</li> </ul>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier la possibilité d'installer des bornes de recharge électriques sur les parcelles privées</li> <li>- Mettre en avant l'identité des paysages de morne à l'Eau : zone humide, crabes, parc naturel, etc.</li> <li>- Plantation d'espèces nécessitant peu d'entretiens</li> <li>- Plantation d'espèces locales non invasives</li> <li>- Réduire la vitesse de circulation dans l'enceinte de la ZAE (ralentisseurs, vitesse maxi, passages piétons)</li> <li>- Assurer un éclairage suffisant sur toute la zone</li> <li>- Imposer la réalisation de chantiers à faibles nuisances (charte de chantier) sur toute la durée de vie de la ZAE</li> <li>- Adapter la conception technique des bâtiments pour les risques sismiques et cycloniques</li> <li>- Faciliter l'évacuation des eaux en cas d'inondation</li> <li>- Anticiper les risques d'inondation dans la conception architecturale des bâtiments concernées</li> <li>- Prévoir des systèmes de stockage d'eau de pluie</li> <li>- Assurer un suivi des consommations d'énergie des parties communes et privées</li> <li>- Installation d'éclairage performant</li> <li>- Production d'eau chaude solaire</li> <li>- Production d'énergie photovoltaïque</li> <li>- Identifier et signaler les lieux sûrs en cas de cyclone</li> <li>- Prévoir des surfaces de locaux déchets adaptés à l'activité</li> <li>- Prévoir des bornes d'apport volontaire (déchets recyclables)</li> <li>- Etudier la possibilité d'installer des composteurs</li> <li>- Établir des contrats avec les filières locales correspondantes pour le recyclage et la valorisation</li> <li>- Mettre en place un système de suivi de la performance environnementale de la ZAE</li> <li>- Mettre en place un guide de gestion environnementale de la ZAE pour les entreprises s'y installant</li> <li>- Installer des équipements sportifs, parcours santé</li> <li>- Etudier la possibilité/l'intérêt d'installer des bornes d'informations interactives</li> <li>- Installer des équipements extérieurs pour la pause méridienne</li> <li>- Etudier la possibilité de déployer le WIFI gratuit sur la zone tertiaire</li> </ul>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
				<p>Le projet s'attachera à réduire sa dépendance énergétique de manière générale, en particulier par le respect du triptyque suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sobriété : réduire les besoins au minimum à travers une conception exploitant les atouts et contraintes du projet ;</li> <li>- efficacité : répondre à ces besoins avec le meilleur rendement à confort et usage constant ;</li> <li>- conversion : substituer les énergies fossiles par les énergies renouvelables à chaque fois que cela est possible.</li> </ul> <p>Les chauffe-eaux solaires de la zone logement seront de type thermosiphon individuels. Les luminaires seront équipés par des lampes à basse consommation d'énergie.</p> <p>Les entreprises seront invitées à suivre une démarche HQE® lors de la construction des bâtiments sur le site.</p> <p><b>Le projet est compatible avec cette action</b></p>
<p><b>Axe 6 : Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences</b></p>	<p>Patrimoine &amp; Services</p>	<p><b>Action 16 :</b> Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI</p>	<p>Partager les objectifs du PCAET, les bons gestes et faire évoluer l'organisation quotidienne du travail</p> <p>Mettre en place une démarche éco-responsable au niveau des marchés public</p> <p>Contribuer à la qualité de l'air</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>
		<p><b>Action 17 :</b> Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (Voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements)</p>	<p>Mettre en place des procédures permettant d'affiner les données énergie-climat et de réduire la consommation</p> <p>Diminuer l'impact des voiries d'intérêt communautaires</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>
		<p><b>Action 18 :</b> Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement</p>	<p>S'assurer du suivi des données carbone – énergie induites par l'exercice de la compétence</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>
		<p><b>Action 19 :</b> Optimiser la gestion des déplacements des agents (Domicile-travail et professionnels)</p>	<p>Informé, sensibiliser et agir</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la Qualité de l'air</p> <p>En lien avec les actions TEPCV, engager le remplacement de la flotte par des véhicules électriques rechargés à l'aide d'énergie solaire</p> <p>Mutualiser les véhicules avec les communes</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
		<b>Action 20 :</b> Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services éco-responsable	Mettre en place une procédure favorisant l'achat des biens et des services «verts »	<i>Sans Objet</i>
<b>Axe 7 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par la mise en œuvre des actions ciblées du Plan de Protection de l'atmosphère</b>		<b>Action 21 :</b> Soutenir les travaux de Gwad'Air et les partager avec le territoire	Faire une convention avec Gwad'Air pour améliorer les connaissances sur le territoire Sensibiliser et informer sur l'impact des comportements individuels et du fonctionnement du territoire sur la qualité de l'air (feux de jardin, à l'utilisation de véhicules polluants...)	<i>Sans Objet</i>
		<b>Action 22 :</b> Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération	A. Définir un comité de pilotage CANGT et communes pour cadrer l'accompagnement B. Sensibiliser les acteurs à l'outil Impact'Climat et à la vulnérabilité au changement climatique C. Définir les priorités d'actions avec chaque commune D. Créer un outil de suivi de la mise en place des actions d'adaptation E. Alimenter l'outil avec les actions réalisées et les moyens mis en œuvre F. Faire un suivi de l'évolution et des résultats obtenus (profiter des retours d'expériences	<i>Sans Objet</i>
<b>Axe 8 : S'adapter au changement climatique</b>		<b>Action 23 :</b> Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension	A. Mettre en place un COPIL qui rassemblera les acteurs de la protection des espaces naturels et du littoral B. Définir un partenariat avec les acteurs, notamment le Conservatoire du Littoral, sur la protection et la gestion des zones littorales et milieux naturels C. Définir les solutions à mettre en œuvre pour une gestion durable des zones côtières en prenant en compte le changement climatique D. Prioriser les zones naturelles d'action E. Mettre en œuvre le programme d'actions F. Informer et sensibiliser les acteurs du territoire	<i>Sans objet</i> <i>Pour rappel, le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sur les milieux naturels.</i> <i>Mesure E01 : Evitement de la destruction d'individus de chiroptères par la protection des gîtes identifiés dans les ruines présentes sur l'aire d'étude</i> <i>Mesure E02 : Evitement de la destruction de la flore patrimoniale par translocation des individus</i> <i>Mesure E03 : Evitement de la période la plus sensible pour l'avifaune et les chiroptères</i> <i>Mesure E04 : Balisage et évitement des zones sensibles telles que les zones forestières non touchées par les travaux (forêts semi-décidues xéro-mésophiles).</i> <i>Mesure E05 : Réduction de l'emprise du projet afin d'éviter la destruction d'habitats d'espèces protégées (forêts xéro-mésophiles et boisements en présence du Sphérodactyle bizarre et de l'Hylode de la Martinique).</i> <i>Mesure R01 : Réduction de la destruction d'individus d'espèces protégées par translocation (Anolis de la</i>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
				<p><i>Guadeloupe, Sphérodactyle bizarre, Hylode de la Martinique).</i></p> <p><i>Mesure R02 : Installation d'un dispositif anti-intrusion pour l'herpétofaune</i></p> <p><i>Mesure R03 : Evitement des risques de dégradation et de pollution des milieux adjacents</i></p> <p><i>Mesure R04 : Réduction de dispersion d'espèces exotiques envahissantes (entretien et lavage des engins de chantier).</i></p> <p><i>Mesure R05 : Maintien de la continuité écologique (sous-trame forestière et trame noire) sur l'aire d'étude</i></p> <p><i>Mesure C01 : Conventonnement, restauration et mise en gestion conservatoire de la parcelle BN 259</i></p> <p><i>Mesure C02 : Création du milieu forestier et rétablissement de la continuité écologique à l'échelle de l'aire d'étude</i></p> <p><i>Mesure A01 : Mise en place technique de la restauration écologique</i></p> <p><i>Mesure S01 : Suivi de chantier par un ingénieur environnement</i></p>
		<p><b>Action 24 :</b> Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p>	<p>A. Sélectionner un prestataire animateur pour l'accompagnement dans l'élaboration ou la révision des documents de programmation (PLH, PDU, PLU, ...)</p> <p>B. Définir des critères et objectifs d'adaptation au changement climatique à prendre en compte pour le territoire (ateliers avec les acteurs, zonage des zones à risques faible et élevé et respect strict)</p> <p>C. Intégrer l'ensemble des critères dans les documents de programmation et s'assurer de leur cohérence</p> <p>D. Evaluer l'effectivité de la prise en compte des critères sur le terrain</p>	<p>En Guadeloupe, les principaux effets attendus du changement climatique concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La modification des températures</li> <li>- La modification du régime de précipitation</li> <li>- L'élévation du niveau marin</li> <li>- L'intensification de l'activité cyclonique</li> </ul> <p>Le projet intègre des mesures permettant de limiter sa vulnérabilité au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des normes parasismiques et paracycloniques en vigueur</li> <li>- Aucun aménagement en zone rouge du PPRN</li> <li>- Respect des prescriptions de l'étude géotechnique</li> <li>- Végétalisation des zones non aménagées (pour éviter les îlots de chaleur)</li> <li>- Mise en place de 4 bassins de régulation pour compenser l'imperméabilisation du site</li> <li>- Les ouvrages de collecte, de traitement et de rejet seront entretenus par le service gestionnaire du réseau</li> </ul> <p><b>Le projet est compatible avec cette action</b></p>
	Fragilisation du bâti face au changement climatique	<p><b>Action 25 :</b> Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations</p>	<p>A. Organiser un atelier de travail avec les partenaires afin de déterminer les solutions techniques possibles à appliquer sur le</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet																																			
		sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer	bâtiment pour lutter contre les impacts de la hausse du niveau de la mer (submersion) et co-construire le guide de bonnes pratiques (procédures et recommandations en fonction de la cible visée)  B. Communiquer sur le guide auprès de l'ensemble des acteurs clés de la construction et la population en adaptant le formalisme des documents en fonction de la cible (architectes bureau d'études, maitres d'ouvrages, particuliers pour l'habitat individuel, ...) en privilégiant la transmission numérique du support, les affiches, les brochures sur papiers recyclés	<i>Pour rappel, le projet intègre des mesures permettant de limiter sa vulnérabilité aux changements climatiques.</i> <i>Cf Action 24</i>																																			
	La gestion des eaux pluviales et des stocks d'eau	<b>Action 26 :</b> Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque d'inondation	Développer une meilleure gestion des eaux pluviales et limiter les risques d'inondations qui seront exacerbés par le changement climatique	Le projet intègre des mesures de gestion des eaux pluviales : 5 bassins de régulation seront mis en place. Ces ouvrages de stockage assureront le traitement et la régulation des eaux avant rejet dans le milieu récepteur (ravines présentes sur la zone). Le volume total de rétention est de 6 000 m <sup>3</sup> , répartis de la manière suivante : - BR1 : 5 000 m <sup>3</sup> - BR2 : 500 m <sup>3</sup> - BR3 : 250 m <sup>3</sup> - BR4 : 250 m <sup>3</sup> <table border="1"> <thead> <tr> <th>bassin rétention</th> <th>volume m<sup>3</sup></th> <th>hauteur m</th> <th>Q fuite m<sup>3</sup>/s</th> <th>Q naturel m<sup>3</sup>/s</th> <th>Q tot projet m<sup>3</sup>/s</th> <th>Q actuel 10 ans m<sup>3</sup>/s</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BR 1</td> <td>5000</td> <td>1.70</td> <td>2.30</td> <td>0.00</td> <td>2.30</td> <td>2.30</td> </tr> <tr> <td>BR 2</td> <td>500</td> <td>0.70</td> <td>0.35</td> <td>0.20</td> <td>0.55</td> <td>0.58</td> </tr> <tr> <td>BR 3</td> <td>250</td> <td>0.70</td> <td>0.24</td> <td>0.11</td> <td>0.35</td> <td>0.37</td> </tr> <tr> <td>BR 4</td> <td>250</td> <td>0.70</td> <td>0.13</td> <td>0.05</td> <td>0.18</td> <td>0.20</td> </tr> </tbody> </table>	bassin rétention	volume m <sup>3</sup>	hauteur m	Q fuite m <sup>3</sup> /s	Q naturel m <sup>3</sup> /s	Q tot projet m <sup>3</sup> /s	Q actuel 10 ans m <sup>3</sup> /s	BR 1	5000	1.70	2.30	0.00	2.30	2.30	BR 2	500	0.70	0.35	0.20	0.55	0.58	BR 3	250	0.70	0.24	0.11	0.35	0.37	BR 4	250	0.70	0.13	0.05	0.18	0.20
bassin rétention	volume m <sup>3</sup>	hauteur m	Q fuite m <sup>3</sup> /s	Q naturel m <sup>3</sup> /s	Q tot projet m <sup>3</sup> /s	Q actuel 10 ans m <sup>3</sup> /s																																	
BR 1	5000	1.70	2.30	0.00	2.30	2.30																																	
BR 2	500	0.70	0.35	0.20	0.55	0.58																																	
BR 3	250	0.70	0.24	0.11	0.35	0.37																																	
BR 4	250	0.70	0.13	0.05	0.18	0.20																																	
	Sensibilisation	<b>Action 27 :</b> Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)	Sensibiliser les citoyens sur les impacts attendus du changement climatique	<i>Sans Objet</i>																																			
	Les enjeux de disponibilité de la ressource en eau	<b>Action 28 :</b> Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)	Réaliser une synthèse exhaustive des moyens disponibles et des bonnes pratiques pour économiser la ressource en eau en fonction des acteurs (résidentiel, agriculture, industrie, irrigation des espaces verts, ...)  Informer et sensibiliser les différents acteurs du territoire sur les économies d'eau et les moyens disponibles à mettre en œuvre	Dans le cadre de la démarche HQE, le projet intègre des mesures en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau : - Mise en place de systèmes permettant des économies d'eau potable ; - Promotion du stockage de l'eau de pluie ;  <b>Le projet est compatible avec cette action</b>																																			

Axe	Volet	Action	Détail de l'action	Compatibilité du projet
			<p>Inciter l'acquisition de matériels d'économie d'eau (économiseurs d'eau, citerne de récupération d'eau de pluie, ...) et conseiller sur leur mise en œuvre</p> <p>Réaliser un suivi des actions mises en œuvre suivant les différents secteurs</p>	

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

- ***analyser les impacts prévisibles du projet routier de la RN5 dans la demande d'autorisation environnementale afin que les effets du projet sur l'environnement soient évalués dans leur globalité comme cela est requis par l'article L122-1 du code de l'environnement ;***

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

Le tableau de synthèse des impacts et mesures a été complété par l'analyse des impacts du projet routier de la RN5 ([en bleu](#)), sur la base des informations connues à ce stade.

Pour rappel, le projet routier de la RN5 est porté par la Région. Il concerne le réaménagement de cet important axe routier sur un tronçon compris depuis le carrefour de la route de Méthivier jusqu'à l'entrée de la chapelle de Blanchet et du crématorium. Ce projet comprend également la mise à niveau de la route de Méthivier jusqu'au Lycée Technique prévu dans la zone de Blanchet (projet Région également), sur une parcelle située en limite Nord. Différents aménagements sont prévus, notamment un grand giratoire sur la RN5 avec une branche dédiée à la route de Méthivier et aux accès à la zone de Blanchet, des trottoirs sécurisés, des accès PMR, des zones de stationnement, des plantations. L'objectif principal de ce projet est de sécuriser la desserte du crématorium ainsi que des habitations existantes aux droits de celui-ci.

La présente étude d'impact intègre une première analyse des impacts du projet routier de la RN5. Cette analyse sera complétée dans un second temps lorsque les caractéristiques du projet seront précisées.

Le tableau de synthèse des impacts et mesures est présenté ci-après :

Tableau 2 : Synthèse des impacts du projet et mesures associées

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
<b>Climat</b>		Zone d'étude caractérisée par un climat de type tropical humide.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions atmosphériques.</li> <li>- Dégagement de poussières.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'impact négatif sur le climat.</li> <li>- Pas d'évolution notable quant à la pollution atmosphérique liée au trafic routier.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Humidification des aires de chantier lors des périodes de terrassement important.</li> <li>- Engins de chantier conformes aux normes en vigueur quant aux émissions polluantes.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modes de déplacement doux (piétons, vélos) seront favorisés.</li> </ul>
<b>Sol, sous-sol et terres</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Géologie sédimentaire avec remplissage argileux.</li> <li>- Argiles à caractère gonflant expansif.</li> <li>- Absence de pollution des sols identifiée : Aucun site relevant de la base de données BASOL n'est recensé. 1 site recensé sur BASIAS : ancienne sucrerie.</li> <li>- Présence de nombreuses parcelles de canne à sucre.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications des caractéristiques des sols.</li> <li>- Risques de pollution.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'impact significatif sur les formations géologiques, car les travaux sont limités aux horizons superficiels.</li> <li>- Les zones agricoles vont disparaître du site.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassements et fondations des constructions réalisés en adéquation avec la nature du sous-sol : terrains purgés et mise en place d'une plateforme de tuf calcaire.</li> <li>- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes constructifs précisés par une étude géotechnique.</li> <li>- Réemploi des terres excavées.</li> <li>- Compensation des terres agricoles par la protection de 967 ha dans la plaine de Grippon.</li> </ul>
<b>Eaux</b>	<b>Eaux souterraines</b>	Nappe souterraine « Ensemble calcaire Grande-Terre » présente sous la zone d'étude, cependant aucune résurgence localisée par l'étude géotechnique.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'impact significatif sur les eaux souterraines.</li> </ul>	L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la protection des eaux superficielles concourront à protéger efficacement les eaux souterraines. Aucune mesure spécifique nécessaire.
	<b>Eaux superficielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de deux ravines sur la zone d'étude : la ravine Nord au Nord et la ravine des Coudes au Sud.</li> <li>- Les ravines ne présentent pas des débits suffisants pour être intégrées au réseau de surveillance de la DCE.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution.</li> <li>- Modification quantitative des écoulements.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications plus ou moins marquées du coefficient de ruissellement des bassins versants sur lesquels s'inscrit le projet s'accompagnant d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie.</li> <li>- Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées</li> <li>- <b>Franchissement de la ravine Nord et de la ravine des Coudes par le projet routier susceptible de modifier les écoulements</b></li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de bassins de décantation provisoires.</li> <li>- Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux.</li> <li>- Délimitation d'une zone de travaux dans laquelle l'accès est réglementé.</li> <li>- Élimination des dépôts et des déchets de toute nature sur l'ensemble du site en fin de chantier.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% de parkings perméables sur le site et intégration d'espaces verts.</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci.</li> <li>- Aucun aménagement en zone inondable de la ravine des Coudes.</li> <li>- Limitation des incidences en zones naturelles d'expansion des crues de la ravine Nord.</li> <li>- Zone de compensation des remblais en zone inondable de la ravine Nord.</li> </ul>

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
				<p>-Ouvrages de franchissement suffisamment dimensionnés pour permettre le passage d'une crue a minima décennale</p> <p>-Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, buse etc...)</p> <p>-En cas de remblais en zone inondable (nécessaires à l'élargissement de la plateforme routière) ces derniers seront compensés par des zones de déblais</p>
Eaux	<b>Usages des eaux</b>	Zone d'étude dans le périmètre de protection rapproché du captage « Marchand-Blanchet » et dans le périmètre secondaire du captage « Blanchard ».	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Risques de pollution.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Risques de pollution.</p>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Aucune mesure spécifique nécessaire.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Mise en place d'un assainissement collectif.</p> <p>Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, buse etc...)</p>
	<b>Outils réglementaires de gestion des eaux</b>	- Site d'étude inclus dans le périmètre du SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Sans objet.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE de la Guadeloupe</p>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Sans objet.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Les mesures de réduction d'impact envisagées sur le site du projet (Cf. ligne « Eaux superficielles » et « Zones humides ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE de la Guadeloupe.</p>
Biodiversité	<b>Patrimoine naturel</b>	Aucun dispositif de protection réglementaire des milieux naturels au niveau du site.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>- Dégradation ou altération des habitats.</p> <p>- Pollutions diverses.</p> <p>- Perturbation des espèces.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>- Destruction des milieux naturels.</p> <p>- Impacts sur les espèces animales et végétales.</p> <p>- Dérangement/perturbation.</p> <p>- Introduction et dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes.</p> <p>- Disparition partielle de parcelles boisées.</p>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>- Limitation des emprises.</p> <p>- Balisage et évitement des zones sensibles en bordure de chantier.</p> <p>- Désignation d'une personne compétente chargée de l'environnement au sein de l'entreprise travaux pour l'ensemble du suivi des travaux.</p> <p>- Evitement des périodes de forte sensibilité de l'avifaune (notamment de reproduction), soit de mars à juillet. La réalisation des travaux de défrichage devra avoir lieu en dehors de cette période.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>- Évitement et réduction des impacts importants du défrichage des boisements xéro-mésophiles et propositions d'essences pour le parc paysager et le jardin du souvenir.</p>
	<b>Espèces et habitats protégés</b>	<p>- 80% de la surface composée de champs de canne à sucre. Intérêt des boisements xéro-mésophiles et des ripisylves.</p> <p>- Présence d'espèces animales (reptiles, chiroptères) utilisant les sites comme lieux de reproduction, aires de repos, zone de chasse. Plusieurs espèces protégées ou non protégées sont patrimoniales (reptile), endémiques (amphibien) ou peu communes (insecte,).</p> <p>- Présence d'espèces végétales exotiques, dont une présente sur la liste rouge des plantes vasculaires.</p>		

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
	<b>Continuités et corridors écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun élément de la trame verte et bleue recensé au niveau du site dans le SAR, valant SRCE.</li> <li>- Corridors et continuités écologiques au niveau de l'aire d'étude : les deux ravines + le milieu agricole et les zones forestières.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la perte de zones d'alimentation pour les espèces de chiroptères frugivores et insectivores.</li> <li>- Conservation d'une zone de jardin au Sud du site, parcours sportif arboré au Nord, alignements paysagers le long des voies, jardins privés qualitatifs.</li> <li>- Conservation de la zone tampon naturelle au cœur du site</li> <li>- Préservation du morne calcaire et réduction de la surface de forêts défrichées au Nord-Est du site</li> <li>- Mise en place du parcours sportif arboré sans défrichage de forêts</li> <li>- Mise en place d'un bassin de rétention d'eau et d'une zone tampon à proximité de la ravine au Nord de l'aire d'étude rapprochée qui accueillera également un ripisylve reconstitué</li> <li>- Création d'un sentier mixte piéton/vélo arboré Nord / Sud</li> </ul>
	<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Topographie quasi plate, avec un morne calcaire au Nord-Est de la zone.</li> <li>- Paysage agricole cannier, avec quelques zones d'habitations. Deux ravines encadrent le site au Nord et au Sud. Des vestiges d'usine et un crématorium au centre.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition d'une partie du cadre végétal au fur et à mesure de l'aménagement du site.</li> <li>- Stockages sur le site de déblais et de matériaux de construction.</li> <li>- Artificialisation du site du fait de la présence de superstructures et d'engins de chantier.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement des surfaces urbanisées au détriment d'espaces agricoles.</li> <li>- Apparition de nouveaux volumes dans le paysage, dont l'impact variera en fonction des caractéristiques dimensionnelles et de la position dans le site.</li> <li>- Composantes végétales en partie supprimées substituées par des plantations destinées à structurer le paysage de la zone.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc.</li> <li>- Strict respect des éléments végétaux conservés dans le plan d'aménagement.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trame végétale : palette végétale imposée dans les espaces publics et privés.</li> <li>- Trame hydraulique : les deux ravines sont conservées.</li> <li>- Bâti qualitatif au droit de la route de Méthivier.</li> <li>- Espace structuré par les différentes zones d'aménagement.</li> </ul>
	<b>Patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun site archéologique ni aucune zone de présomption de prescription archéologique sur le périmètre.</li> <li>- Présence de vestiges de l'ancienne usine de Blanchet.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Découvertes de vestiges archéologiques possibles.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Mur d'enceinte de l'ancienne usine conservé et vestiges regroupés en un musée.</p>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En application des articles L.521-1 à L.524-16 du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive, le préfet de Région prescrira la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés.</li> <li>- Information du Service Régional de l'Archéologie et du maître d'ouvrage, afin de mettre en œuvre toute mesure de sauvetage nécessaire.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Aucune mesure spécifique nécessaire.</p>
<b>Population</b>	<b>Démographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Croissance démographique faible de la commune entre 2010 et 2015.</li> <li>- Population relativement jeune, mais l'évolution est au vieillissement.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en termes de sécurité des biens et des personnes.</li> <li>- Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialisation du chantier interdit au public.</li> <li>- Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines.</li> <li>- Réalisation d'un plan de circulation préétabli.</li> </ul>

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
			Impact positif sur la dynamique et la morphologie urbaines : optimisation de l'attractivité, du fonctionnement et de l'organisation viaire et parcellaire du secteur. <a href="#">Restructuration du réseau viaire permettant de fluidifier les déplacements dans le secteur</a>	- Nettoyage régulier des abords du site et notamment les voies publiques afin de garantir en permanence des conditions de circulation satisfaisantes. <u>Phase d'exploitation</u> : Aucune mesure spécifique nécessaire.
	<b>Habitat</b>	- Logements essentiellement composés de résidences principales. - Maisons basses, plus qualitatives au Nord et à l'Est que dans le Sud.	<u>Phase travaux</u> : Accès aux zones d'habitats maintenus. <u>Phase d'exploitation</u> : - Projet contribuant à répondre en partie à la croissance démographique de la ville en développant l'offre de logements neufs. - La diversité des formes d'habitat proposées (logements individuels, collectifs, sociaux) permettra d'assurer la mixité sociale du quartier.	<u>Phase travaux</u> : Aucune mesure spécifique nécessaire. <u>Phase d'exploitation</u> : Aucune mesure spécifique nécessaire.
	<b>Équipements</b>	Un terrain de football et une église à proximité de la zone d'étude. Un crématorium dans la zone du projet.	<u>Phase travaux</u> : Accès aux équipements maintenus, avec de possibles coupures momentanées. <u>Phase d'exploitation</u> : Les activités économiques qui seront mises en place au sein même de la zone du projet répondront aux besoins des nouveaux habitants.	<u>Phase travaux</u> : Limitation des coupures et information des riverains. <u>Phase d'exploitation</u> : Aucune mesure spécifique nécessaire.
	<b>Activités économiques</b>	- Taux de chômage de 18,1 % à Morne-à-l'Eau. - Emplois majoritairement dans les services, et pour la plupart situés hors de la commune. - Peu de tourisme et d'activités de loisirs sur la zone. - Présence d'activités commerciales le long de la RN5 : station-service, animalerie, lieu de restauration, commerces alimentaires.	<u>Phase travaux</u> : - Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics. - Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux. <u>Phase d'exploitation</u> : - Présence de nouveaux habitants à proximité des zones d'activités contribuant à l'essor économique de la commune de la zone. - Perte de surfaces agricoles accompagnée de pertes d'emplois.	<u>Phase travaux</u> : Organisation de la circulation pour ne pas avoir d'incidences sur les activités des commerces aux droits de la RN5. <u>Phase d'exploitation</u> : - Nombre d'emplois agricoles perdus limité en comparaison de l'activité agricole présente sur la Plaine de Grippon.

Facteurs de l'environnement	État initial	Incidences notables	Mesures
<b>Déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prédominance de la voiture dans la zone. Réseau routier principal constitué par la RN5, au Sud de la zone d'emprise. Route départementale de Méthivier à l'Ouest du site. Réseau de routes en tuf et en terre à l'intérieur du site.</li> <li>- Lignes de bus accessibles au niveau de la RN5.</li> <li>- Pas d'infrastructures adaptées aux déplacements doux.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Difficultés de circulation.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Le projet de la zone de Blanchet générera de nombreux déplacements supplémentaires, notamment aux heures de pointe du matin et du soir comprenant les riverains habitants sur le site et personnes venant y travailler.</p> <p><u>Restructuration du réseau viaire permettant de fluidifier les déplacements dans le secteur</u></p>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture du chantier.</li> <li>- Interdiction du chantier à toute personne étrangère.</li> <li>- Signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.</li> <li>- Définition en concertation avec le maître d'ouvrage d'un itinéraire d'accès des camions obligatoire, le moins nuisant vis-à-vis des zones habitées et des usages de la voirie.</li> <li>- Limitation de la vitesse et signalisation des sens de circulation.</li> <li>- Maintien en permanence de l'accès des riverains.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminement privilégié passant par la RN5 et la route de Méthivier, qui seront réaménagées.</li> <li>- Mise en place de ronds-points sur la RN5 pour limiter la vitesse du trafic et le fluidifier, notamment aux heures de pointe.</li> <li>- Modes de déplacement doux privilégiés à l'intérieur du site.</li> <li>-Création d'une passerelle piétonne en franchissement de la ravine des Coudes</li> </ul>
<b>Réseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'eau potable, d'électricité, de télécommunications.</li> <li>- Absence de réseau d'assainissement collectif.</li> <li>- Peu d'éclairage public. Pas de fibre optique.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Dommages potentiels sur le réseau existant.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconfiguration et prolongement des réseaux existants : eau potable, électricité, gaz, télécommunication, éclairage public.</li> <li>- Structuration de l'assainissement collectif et connexion de la zone à la station d'épuration de Gédéon.</li> <li>- Réseau séparatif pour les eaux pluviales.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Dévoisement et protection des réseaux avec l'accord et sous le contrôle des concessionnaires des réseaux.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux réseaux créés de manière à subvenir aux besoins de la zone.</li> <li>- Aucun rejet d'eaux usées ne se fera dans le réseau d'eaux pluviales.</li> <li>-<u>Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, buse etc...)</u></li> <li>-<u>Mise en place d'éclairage en bordure du projet routier</u></li> </ul>
<b>Outils de planification urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le périmètre d'actions du SAR de la Guadeloupe et du PLU de Morne-à-l'Eau.</li> <li>- Zones 1AU, 1AUx, UE, UG, UX du PLU. Projet inscrit dans le PADD du PLU et Orientation d'aménagement et de programmation définie sur le secteur.</li> <li>- Deux emplacements réservés et deux éléments remarquables à proximité, hors zone d'étude.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Sans objet.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Projet compatible avec le PLU de Morne-à-l'Eau : il répond pleinement aux orientations du PLU et constitue un élément de mise en œuvre de sa stratégie.</p>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <p>Sans objet.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Respect du règlement des zones du PLU concernées.</p>

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
Risques majeurs	<b>Risque naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques météorologiques : cyclone, sécheresse, forte pluie.</li> <li>- Risque sismique, avec présence d'une faille sur la zone du projet.</li> <li>- Risque inondation fort et moyen au Sud du site, lié à la présence de la ravine des Coudes.</li> <li>- Aléa liquéfaction présent sur l'ensemble de la zone.</li> <li>- Prescriptions du PPRN à prendre en compte.</li> <li>- Risque transport de matière dangereuse négligeable.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Risque de déversement accidentel de polluants. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Les risques suivants sont à prendre en compte sur la zone du projet : cyclonique, sismique, inondation, liquéfaction.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage réglementé des produits.</li> <li>- Opérations délicates de préférence dans des ateliers équipés.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des règles de construction parasismique et paracyclonique.</li> <li>- Réalisation d'une étude de recherche de faille.</li> <li>- Respect des dispositions spécifiques prévues pour chacune des zones du PPRN, liées au risque inondation et au risque liquéfaction.</li> <li>- Le projet est compatible avec le PGRI</li> </ul> <p><b>-Ouvrages de franchissement des ravines suffisamment dimensionnés pour permettre le passage d'une crue a minima décennale</b></p>
	<b>Risque technologiques</b>	Risque transport de matière dangereuse : RD723 au Sud et la Loire au Nord.		
Santé humaine	<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne qualité de l'air.</li> <li>- Pics de pollution liés aux brumes de sable et au réseau routier.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Utilisation des voiries nouvelles qui générera une augmentation de la fréquentation sur le site et autour par les véhicules et donc une hausse des rejets atmosphériques polluants.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement.</li> <li>- Humidification des aires de chantier lors des périodes de terrassement important.</li> <li>- Adaptation des opérations de chantier pour limiter les risques d'envol de poussières.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de la RN5 et de la route de Méthivier propice à une diminution de la vitesse de circulation.</li> <li>- Développement des déplacements doux.</li> <li>- Caractère végétal du secteur renforcé par des aménagements paysagers.</li> </ul>
	<b>Nuisances sonores</b>	Bruit lié au trafic routier, en particulier sur RN5 au Sud et route de Méthivier à l'Ouest. Trafic moins dense à l'intérieur du site.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Nuisances sonores sur les zones de chantier et le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> L'augmentation du trafic routier entraînera une augmentation des bruits issus des voitures. La création de zones d'habitats et d'activité économiques entraînera une augmentation des nuisances sonores pour le voisinage.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de réaliser les installations de chantier à proximité des zones bâties.</li> <li>- Vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur.</li> <li>- Définition d'un itinéraire d'accès des camions obligatoire, le moins nuisant vis-à-vis des zones habitées et des usages de la voirie.</li> <li>- Adaptation des horaires de chantier.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la vitesse des véhicules et modes de déplacement doux privilégiés.</li> <li>- Séparation sur le site des zones résidentielles et des zones d'activités économiques.</li> <li>- Espace tampon constitués par des zones végétales.</li> <li>- Possibilité de mettre en place des isolements acoustiques sur les bâtiments.</li> </ul> <p><b>-Allées arborées en bordure du projet routier</b></p>

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
	<b>Vibrations</b>	Sous-sol composé d'argiles permettant une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> - Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus. - Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-avant) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations.
	<b>Pollution lumineuse</b>	Peu de nuisances lumineuses car peu d'éclairage public.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Chantier ne générant pas de pollution lumineuse.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire.
<b>Santé humaine</b>	<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères.</li> <li>- 1 site d'apport volontaire pour le tri des déchets.</li> <li>- Présence de zones de décharges sauvages sur le site.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier.</li> <li>- Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété.</li> <li>- Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets supplémentaires par l'arrivée d'une nouvelle population.</li> <li>- Nouveaux déchets spécifiques en fonction des entreprises présentes.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux excédentaires évacués du site.</li> <li>- Tri des déchets sur le chantier.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La collecte des déchets par sera adaptée pur prendre en compte les nouveaux apports et besoins de la zone.</li> <li>- Le tri sera organisé.</li> </ul>

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

- ***compléter l'analyse des effets cumulés en identifiant les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale jusqu'en 2023 et en y incluant ceux localisés sur la commune des Abymes. En particulier, une analyse des effets cumulés avec le projet d'aménagement du quartier de Perrin prenant en compte les effets sur les déplacements, la biodiversité et la consommation d'espaces est attendue ;***

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre 2019 et 2023 sur les communes de Morne-à-L'Eau, Le Moule et Les Abymes sont synthétisés dans le tableau suivant.

Les projets susceptibles de présenter des impacts cumulés avec le projet Blanchet sont surlignés en gris.

Quatre projets ont été retenus pour l'analyse des effets cumulés, il s'agit :

- 1) Projet d'aménagement du quartier de Perrin sur la commune des Abymes (incluant le projet d'Agropark)
- 2) Construction de serres agricoles pour le projet Agroénergie sur la commune du Moule
- 3) Projet de lotissement au lieu-dit les Hauts Pierrot sur la commune de Morne-à-l'Eau
- 4) Projet d'ombrières photovoltaïques SILVESTRE, sur la commune de Morne-à-l'Eau

L'analyse des impacts cumulés avec les projets pré-cités est détaillée à la suite du tableau.

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
<b>Préfecture de Guadeloupe</b>					
Projet de construction d'un centre de balnéothérapie et aménagement des aires de stationnement et des parkings	Moule	2023	Arrêté SG-BCI du 21 juin 2023 (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire)	5 km	<p>L'arrêté concerne l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une DUP et enquête parcellaire nécessaire au projet d'aménagement d'un centre de balnéothérapie et de ses aménagements connexes.</p> <p>Le projet prévoit : la construction d'un hôtel 4 étoiles associé à un centre de balnéothérapie, une résidence de tourisme comprenant 81 lots, une résidence de tourisme de 10 villas T4, une zone commerciale, une zone résidentielle de 14 lots nus et 163 logements de la villa à l'appartement, l'aménagement d'esplanade nécessaire à l'artisanat locale, des aires de stationnement, la réalisation d'un giratoire. Ce projet sera complété par l'aménagement de la plage de la Baie à travers le projet Océan porté par la Région de Guadeloupe.</p> <p>Les principaux impacts concernent la consommation d'espace naturel, le risque de pollution, les nuisances vis-à-vis des populations riveraines, modification du paysage.</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>
Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés	Moule	2023	Arrêté SG-BCI du 07 mars 2023	9,2 km	<p>Le projet concerne la création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Le site s'étend sur une surface d'environ 4,2 ha et comprend les principales installations suivantes : un bâtiment administratif, un bâtiment dédié à l'unité de tri et de valorisation, des casiers des stockage de la fraction fermentescible des OMr, et équipements annexes (poste de pesée, bassin EP etc..)</p> <p>Les principaux impacts concernent la consommation d'espace naturel, le risque de pollution, les nuisances vis-à-vis des populations riveraines, modification du paysage, risques industriels (site classé ICPE).</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>
Projet d'aménagement du quartier de Perrin sur la commune des Abymes	Les Abymes	2023	Arrêté SG-BCI du 05 juin 2023	9,7 km	<p>Le projet concerne l'aménagement du quartier Perrin représentant une surface de 38,5 ha intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'Agropark (décrit ligne 7 du présent tableau)</li> <li>- Le projet SCN FITER de 66 logements</li> <li>- Le projet SEMSAMAR de 200 logements et commerces</li> <li>- Le projet Cap Excellence de 380 logements et commerces</li> <li>- Un campus santé</li> <li>- Une polyclinique</li> <li>- Des équipements publics</li> <li>- Un boulevard urbain</li> <li>- Un Pôle d'Echange Multimodal</li> </ul> <p>La superficie du projet d'aménagement du quartier Perrin est équivalente à celle du projet de zone d'activité de Blanchet (environ 30 ha).</p> <p>Cette opération peut présenter des impacts similaires au projet (augmentation du ruissellement, modification du paysage, consommation d'espace naturel etc..).</p> <p>Compte tenu des similitudes des deux projets, une analyse des impacts cumulés a été réalisée.</p> <p>Il est toutefois important de noter que ces deux projets sont relativement distants.</p> <p>→ Retenu</p>

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet MRAE	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Construction de serres agricoles pour le projet Agroénergie sur la commune du Moule	Moule	2019	Arrêté n°2018-356 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à étude d'impact	2,8 km	Le projet concerne la création de deux serres agricoles pour la production de spiruline et phytoplancton. Le projet est implanté sur une parcelle agricole de la commune de Moule. Les impacts sont limités à l'échelle local (modification paysagère, possible dérangement vis-à-vis des populations riveraines). Compte tenu de la relative proximité des deux projets. Une analyse des impacts cumulés a été réalisée. <b>→ Retenu</b>
Poursuite d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Gabarre	Les Abymes	2019	Avis MRAE 2019APGUA4	14,5 km	Le projet concerne la poursuite d'exploitation de l'ISDN de La Gabarre : création d'un nouveau casier de stockage de 25 000 m <sup>2</sup> et d'une plateforme technique comprenant des bassins de stockage des EP et des lixiviats. D'après l'étude d'impact, les impacts résiduels du projet sont jugés nuls à moyens. Les principaux impacts concernent : les nuisances vis-à-vis des populations riveraines, le risque de pollution, modification du paysage, consommation d'espace naturel. Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. <b>→ Non retenu</b>
Opération Les Cannas – Construction de 34 logements	Les Abymes	2019	Arrêté n°2019-381 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	15,2 km	Le projet concerne la construction de 34 logements répartis dans 4 bâtiments sur un terrain d'une superficie de 14 150 m <sup>2</sup> . La surface des constructions est de 4 000 m <sup>2</sup> . Le projet fait également l'objet d'une demande de défrichement. Cette opération peut présenter des impacts similaires au projet (augmentation du ruissellement, modification du paysage, consommation d'espace naturel etc...) Néanmoins, compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. <b>→ Non retenu</b>
Aménagement d'un pôle d'agro-transformation AGROPARK Caraïbes Excellence	Les Abymes	2019	Arrêté n°2019-384 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	11,4 km	Le projet concerne la création d'un pôle d'agro-transformation sur environ 4ha à Perrin sur la commune des Abymes. L'aménagement prévoit : une plateforme d'agro-transformation, une pépinière d'entreprise, une zone d'activité commerciale agroalimentaire, un réseau viaire ainsi que 250 places de parking. La parcelle est occupée par une monoculture de canne à sucre. Cette opération peut présenter des impacts similaires au projet (augmentation du ruissellement, modification du paysage, consommation d'espace naturel et agricole etc...). Ce projet est par ailleurs inclus dans le projet global d'aménagement du quartier Perrin d'une superficie globale de 38,5 ha. Compte tenu des similitudes des deux projets (en terme d'emprise aménagée), une analyse des impacts cumulés a été réalisée avec le projet d'aménagement du quartier Perrin qui inclut le projet d'Agropark. <b>→ Retenu</b>

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Projet de redéploiement du pôle parents - enfants présenté par le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes	Les Abymes	2019	Décision MRAE après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	11,2 km	Le projet concerne la relocalisation temporaire du Pôle Parents Enfants (PPE) du CHU sur le site de Palais Royal abritant le Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet (CHGR) et l'aménagement d'un nouveau parking de 209 places. L'emprise globale des aménagements est de 7 800 m <sup>2</sup> . Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel et l'augmentation de l'imperméabilisation. Le projet intègre des mesures permettant de limiter ses impacts (bassin de rétention, végétalisation des espaces non aménagés...) Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu
Les résidences du Pont – Construction de 112 logements collectifs	Les Abymes	2019	Arrêté n°2019-392 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	16 km	Le projet concerne la construction de 112 logements collectifs répartis en 5 bâtiments et de l'aménagement de 136 places de stationnement. La surface totale du terrain d'assiette est d'environ 18 000 m <sup>2</sup> . Le projet nécessite le défrichage sur une surface de 13 000 m <sup>2</sup> . Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel et l'augmentation de l'imperméabilisation. Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu
Aménagement d'un centre commercial	Moule	2020	Arrêté n°2020-396 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	10,3 km	Le projet concerne l'aménagement d'un centre commercial comprenant à minima un supermarché et une pharmacie. La surface totale des bâtiments projetés est de 2 600 m <sup>2</sup> accompagnés d'un parking de 150 places. La superficie totale du projet est de près de 14 000 m <sup>2</sup> . Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel et l'augmentation de l'imperméabilisation. Le projet intègre néanmoins des mesures visant à limiter ses impacts (bassin de rétention notamment) Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu
Réalisation du Gymnase de Richeval sur la commune de Morne-à-l'Eau	Morne-A-L'eau	2020	Arrêté n°2020-417 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	4,5 km	Le projet concerne la construction d'un gymnase sur la commune de Morne-à-l'Eau. Le projet inclut : la création d'un bâtiment de 2000 m <sup>2</sup> , l'aménagement des espaces extérieurs (création de 121 places de stationnement enherbées, une voie de desserte, une emprise réservée au sport en plein air). Les principaux impacts de ce projet concernent l'augmentation de l'imperméabilisation et du risque inondation (site concerné par un aléa inondable faible à moyen). Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets (bassin versant différent), le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Opération de construction de 60 logements à Terrasson	Les Abymes	2020	Arrêté n°2020-425 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	14,2 km	Le projet concerne la création de 60 logements répartis dans 5 corps de bâtiments sur une surface de 7 026 m <sup>2</sup> . L'intégralité du terrain est boisée. Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel (espace forestier) et l'augmentation de l'imperméabilisation. Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu
Projet de centrale photovoltaïque sur le délaissé de l'aéroport de Guadeloupe, Pole Caraïbes	Les Abymes	2020	Avis MRAE 2020APGUA4	13,2 km	Le projet concerne l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le délaissé de l'aéroport de Guadeloupe. Le projet aura une surface de 26 000 m <sup>2</sup> et est implanté sur une zone déjà anthropisée. Les panneaux d'une même table étant non jointifs et espacés de 20 mm ils n'empêchent pas l'infiltration des eaux. Le terrain restera enherbé. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le ruissellement. Le projet étant situé au sein d'une zone fortement anthropisée, l'impact sur les milieux naturel est également négligeable. Les principaux impacts du projet sont de l'ordre paysager mais peuvent être considéré comme faibles compte tenu de la nature déjà fortement anthropisé du site de l'aéroport. Le projet présente peu d'impact et compte tenu de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu
Projet de création d'un lotissement de 28 lots - Défrichage de la parcelle AV221 - Route de Conchou	Le Moule	2020	Arrêté n°2020-426 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	10,7 km	Le projet concerne la réalisation d'un lotissement de 28 parcelles à usage d'habitation individuelle. La surface totale de l'aménagement sera de 2,9 ha. Le projet nécessite le défrichage sur une surface de 2,3 ha. Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel (espace forestier) et l'augmentation de l'imperméabilisation. Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu
Extension de la zone d'activités économiques de Dugazon de Bourgogne	Les Abymes	2021	Arrêté n°2020-426 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	12,6 km	Le projet concerne l'extension de la zone d'activité de Dugazon de Bourgogne. Ce projet intègre les aménagements suivants : création d'une nouvelle voie de désenclavement qui desservira 12 lots à destination industrielle et commerciale, d'une aire de stationnement (53 places) et d'aménagements paysagers. Le périmètre d'intervention présente une superficie de 53 770 m <sup>2</sup> . Les principaux impacts de ce projet concernent l'augmentation de l'imperméabilisation et du risque inondation (site concerné par un aléa inondation). Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Extension du périmètre ICPE pour l'exploitation d'une plateforme de compostage par la société GARDEL	Le Moule	2021	Avis MRAE 2021APGUA4	9,6 km	<p>Le projet concerne l'extension du périmètre ICPE pour l'exploitation d'une plateforme de compostage au Nord de l'usine de production sucrière.</p> <p>Les principaux impacts du projet concernent les nuisances vis-à-vis des populations riveraines (et notamment olfactives), le risque de pollution et la consommation d'espace naturel. Le projet intègre des mesures visant à limiter ses impacts.</p> <p>Compte tenu de la nature spécifique et localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>
Aménagement de la Baie du Moule	Le Moule	2022	Arrêté n°2022-479 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	5 km	<p>Le projet consiste en l'aménagement de la plage de la Baie du Moule et inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rechargement sédimentaire de la plage d'environ 4 500 m<sup>3</sup></li> <li>- La sécurisation de la zone de baignade dangereuse par balisage à l'aide de 8 bouées</li> <li>- L'aménagement d'une zone de stationnement en sable de 768 m<sup>2</sup></li> <li>- Des aménagements paysagers afin de diminuer l'impact visuel de la route nationale</li> <li>- Des aménagements pour collecter les eaux pluviales et limiter l'érosion de la plage</li> </ul> <p>La mise en place d'un géotube afin de rediriger les eaux en sortie de la ravine Ouest.</p> <p>Le projet intègre des mesures en faveur de la préservation de l'environnement. Les éventuels impacts résiduels seront localisés au droit de la baie du Moule.</p> <p>Compte tenu de la nature spécifique et localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>
Construction d'un centre commercial et de locaux commerciaux	Les Abymes	2022	Arrêté n°2022-489 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	12,3 km	<p>Le projet concerne la construction d'un centre commercial et de locaux commerciaux répartis dans 2 bâtiments. Le projet prévoit également l'aménagement d'une voie en béton et de places de parking. L'emprise global du terrain est de 12 450 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le projet nécessite le déboisement d'une surface de 9 035 m<sup>2</sup> (non soumis à autorisation de défrichement).</p> <p>Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel et l'augmentation de l'imperméabilisation. Le projet intègre des mesures visant à limiter ses impacts (bassin de rétention, parking perméable, végétalisation des zones non aménagées...).</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>
Défrichement de 7570 m <sup>2</sup> (soit 0,757 ha) à Anse-Patate	Le Moule	2022	Arrêté n°2022-494 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Soumis à étude d'impact	3,2 km	<p>Le projet concerne le défrichement sur une surface de 7 570 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement (8 lots).</p> <p>Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel et l'augmentation de l'imperméabilisation.</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés	Le Moule	2022	Avis MRAE 2022APGUA3	9,2 km	<p>Le projet concerne la création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Le site s'étend sur une surface d'environ 4,2 ha et comprend les principales installations suivantes : un bâtiment administratif, un bâtiment dédié à l'unité de tri et de valorisation, casiers des stockage de la fraction fermentescible des OMr, équipements annexes (poste de pesée, bassin EP etc..)</p> <p>Les principaux impacts concernent la consommation d'espace naturel, le risque de pollution, les nuisances vis-à-vis des populations riveraines, modification du paysage, risques industriel (site classé ICPE).</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables.</p> <p>→ Non retenu</p>
Construction d'un bassin olympique de 50 mètres à 10 couloirs	Les Abymes	2022	Arrêté n°2022-504 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	14,6 km	<p>Le projet concerne la création d'un bassin olympique de 50 m et de 10 couloirs. Le projet est implanté à proximité immédiate des infrastructure existantes de la piscine sur une superficie d'environ 5 000 m².</p> <p>Le projet intègre les aménagements suivants : un bassin de natation de 50 m de 10 couloirs, une tribune fixe de 559 places, deux tribunes amovibles, un local technique sous la tribune fixe, de nouveaux vestiaires dans un bâtiment d'environ 400 m², l'aménagement de zones de parking pour un total de 45 places (en tuf).</p> <p>Le projet est implanté sur un terrain déjà anthropisé, il est actuellement occupé par un terrain de football engazonné. Le projet intègre des mesures visant à limiter ses impacts.</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables.</p> <p>→ Non retenu</p>
Projet de lotissement au lieu-dit les Hauts Pierrot	Morne-A-L'eau	2022	Courrier décision Cas par Cas Soumis à étude d'impact	3,9 km	<p>Le projet consiste en la création d'un lotissement sur 2 parcelles de 14 à 15 villas individuelles, un espace pour des locaux poubelles, aire de jeux, espace sportif et un parking de 7 places dont deux PMR.</p> <p>Les parcelles seront défrichées.</p> <p>Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel et l'augmentation de l'imperméabilisation.</p> <p>Compte tenu de la relative proximité des deux projets, une analyse des impacts cumulés a été réalisée.</p> <p>→ Retenu</p>
Système d'échange RN5/RN11-Voie de délestage	Les Abymes	2023	Cerfa – 2023 - 537	12,4 km	<p>Le projet concerne la création d'une voie bidirectionnelle sur 2,3 km avec des accotements stabilisés d'une largeur totale revêtue de 9,5 m.</p> <p>Le projet intègre la création d'une voie bidirectionnelle sur 2,3 km, le raccordement sur la RN5 par deux bretelles d'entrée/sortie, le raccordement sur la RD106 par le giratoire au droit de l'entrée visiteur du CHU, le raccordement à l'échangeur de l'aéroport, la réalisation de deux ouvrages d'art, la réalisation de nouveaux chemins d'exploitation agricole, la construction d'un ouvrage d'art entre les deux giratoires de la RD106.</p> <p>Les principaux impacts de ce projet concernent la consommation d'espace naturel et l'augmentation de l'imperméabilisation.</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables.</p> <p>→ Non retenu</p>

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Projet d'aménagement du quartier de Perrin sur la commune des Abymes	Les Abymes	2023	Avis MRAE 2023APGUA2	9,7 km	<p>Le projet concerne l'aménagement du quartier Perrin représentant une surface de 38,5 ha intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'Agropark (décrit ligne 7 du présent tableau)</li> <li>- Le projet SCN FITER de 66 logements</li> <li>- Le projet SEMSAMAR de 200 logements et commerces</li> <li>- Le projet Cap Excellence de 380 logements et commerces</li> <li>- Un campus santé</li> <li>- Une polyclinique</li> <li>- Des équipements publics</li> <li>- Un boulevard urbain</li> <li>- Un Pôle d'Echange Multimodal</li> </ul> <p>La superficie du projet d'aménagement du quartier Perrin est équivalente à celle de la zone d'activité de Blanchet (environ 30 ha).</p> <p>Cette opération peut présenter des impacts similaires au projet (augmentation du ruissellement, modification du paysage, consommation d'espace naturel etc...).</p> <p>Compte tenu des similitudes des deux projets, une analyse des impacts cumulés a été réalisée.</p> <p>Il est toutefois important de noter que ces deux projets sont relativement distants.</p> <p>→ <b>Retenu</b></p>
Projet de centrale photovoltaïque sur le délaissé de l'aéroport de Guadeloupe, Pole Caraïbes	Les Abymes	2023	Avis MRAE 2023APGUA4	13,2 km	<p>Le projet concerne l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le délaissé de l'aéroport de Guadeloupe. Le projet aura une surface de 26 000 m<sup>2</sup> et est implanté sur une zone déjà anthropisée.</p> <p>Les panneaux d'une même table étant non jointifs et espacés de 20 mm ils n'empêchent pas l'infiltration des eaux. Le terrain restera enherbé.</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le ruissellement. Le projet étant situé au sein d'une zone fortement anthropisée, l'impact sur les milieux naturel est également négligeable.</p> <p>Les principaux impacts du projet sont de l'ordre paysager mais peuvent être considéré comme faibles compte tenu de la nature déjà fortement anthropisée du site de l'aéroport.</p> <p>Le projet présente peu d'impact et compte tenu de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>
Création d'un entrepôt frigorifique et réaménagement du fret, Pôle Caraïbes	Les Abymes	2023	Arrêté n°2022-504 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	13,2 km	<p>Le projet consiste à réaménager la plateforme logistique de produits secs (en lieu et place du bâtiment existant) à créer un entrepôt frigorifique et à créer une aire de stockage frigorifique.</p> <p>Les aménagements représentent une surface d'environ 11 472 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette d'une surface de 27 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le projet est situé sur une zone déjà anthropisée.</p> <p>Les principaux impacts de ce projet concernent l'augmentation de l'imperméabilisation. Le projet intègre des mesures visant à limiter ses impacts.</p> <p>Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés.</p> <p>→ Non retenu</p>

Nom du projet	Commune	Année	Arrêté	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Agricana : Projet d'agrivoltaïsme avec culture de caféiers et élevage ovins	Le Moule	2023	Arrêté n°2022-542 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	4,4 km	Le projet consiste à installer des ombrières solaires pour exploiter un verger de caféier et un élevage de caprins et ovins sur une surface totale de 4,8 ha. Ce projet intègre les aménagements suivants : réalisation de piste pour la circulation des engins, création des tranchées destinées à l'accueil des collecteurs d'eau enterrés et du réseau électrique, installation des fondations des serres et des ombrières, pose des filets de serres, modules photovoltaïques, système de récupération d'eau de pluie, installation des bâtiments agricoles, plantation de caféiers. Les principaux impacts de ce projet concernent l'augmentation de l'imperméabilisation et du risque inondation (site concerné par un aléa inondation). Compte tenu de la nature localisée des impacts et de la distance séparant les deux projets, le projet n'est pas retenu dans l'analyse des impacts cumulés. → Non retenu
Construction d'ombrières photovoltaïques en pâturage ovins sur le secteur de Maudet - Le Moule	Le Moule	2023	Arrêté n°2022-554 DEAL/MDDEE Portant décision après examen au cas par cas Non soumis à Etude d'Impact	-	Le projet consiste à créer des ombrières photovoltaïques d'une hauteur d'environ 1,80 m favorisant l'apport d'ombrage sur le parcours d'un élevage d'ovins sur une emprise foncière de 10 590 m². Le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts notables sur l'environnement susceptibles de se cumuler avec le projet de la zone d'activité de Blanchet. → Non retenu
Projet d'ombrières photovoltaïques SILVESTRE, sur la commune de Morne-à-l'Eau	Morne-A-L'eau	2023	Cerfa – 2023 -565	1,9 km	Le projet consiste à créer 10 ombrières photovoltaïques représentant une surface de 9 600 m². Le terrain d'implantation du projet est déjà anthropisé et sert à l'entreposage d'engins, véhicules et matériels. Les principaux impacts du projet concernent l'augmentation du risque inondation (site concerné par un aléa inondation lié à la ravine des Coudes). Compte tenu de la relative proximité des deux projets, une analyse des impacts cumulés a été réalisée. → Retenu

- **Analyse des impacts cumulés**
- **Impacts cumulés avec le projet d'aménagement du quartier de Perrin sur la commune des Abymes (incluant le projet d'Agropark)**
- **Principales caractéristiques du projet**

Le projet consiste à l'aménagement d'une zone de 38,5 ha.

Il intègre les aménagements suivants :

- l'Agropark (parcelle AD99) qui regroupe des entreprises d'agro-transformation, un village commercial, un parc d'activités pour des unités de production spécialisées en agro-transformation, un centre de location de salles pour des événements privés ou professionnels, un espace de coworking spécialisé dans les différents domaines liés à l'agro-transformation et à l'agriculture et un jardin des « Plantes Créoles »
- le projet SCN FITER de 66 logements sur la parcelle AD913 dont les travaux sont terminés,
- le projet SEMSAMAR de 200 logements et des commerces en pied d'immeubles sur la parcelle AD912,
- le projet Cap Excellence de 380 logements et 5 000m2 de surface de plancher de commerces sur la parcelle AD842,
- un campus santé : 20 000m2 de surface de plancher,
- une polyclinique, un centre dialyse AUDRA et un CROUS : 3 200m2 de de surface de plancher,
- des équipements public: 19 320 m2 de surface de plancher,
- une future zone à l'EST du Morne (issue de la programmation urbaine) de 10 000m2 de surface de plancher. Les activités se situeront en dehors de la zone protégée
- un boulevard urbain,
- un pôle d'échanges multimodal

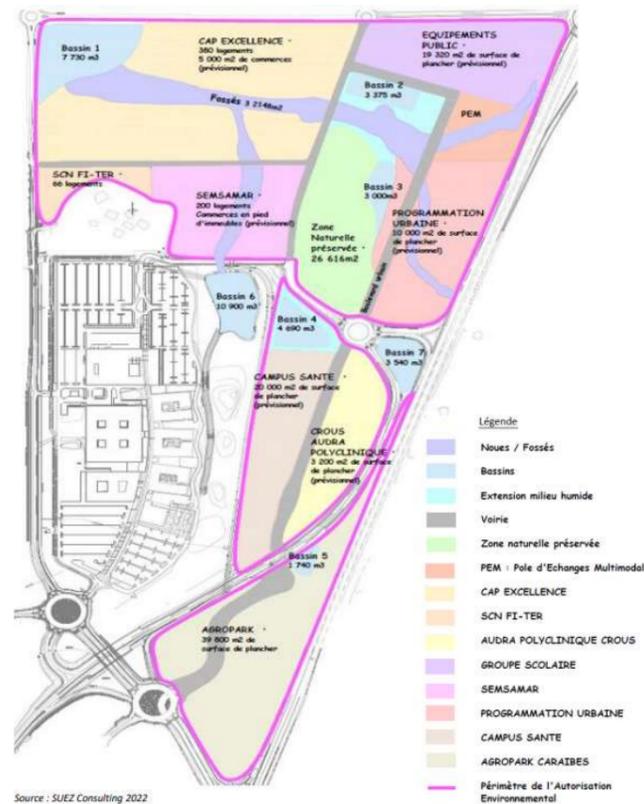


FIGURE 1 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU QUARTIER PERRIN (SOURCE : ETUDE D'IMPACT, 2021)

La superficie du projet d'aménagement du quartier Perrin est équivalente à celle du projet de zone d'activité de Blanchet (environ 30 ha).

Cette opération peut présenter des impacts similaires au projet (augmentation du ruissellement, modification du paysage, consommation d'espace naturel etc...).

Compte tenu des similitudes des deux projets (en termes d'emprise), une analyse des impacts cumulés a été réalisée.

- **Distance par rapport au projet**

Le projet d'aménagement du quartier Perrin est situé à près de 9,7 km du projet d'aménagement de la zone de Blanchet.

Les deux projets sont par conséquent relativement éloignés.

- **Impacts potentiels de l'installation**

Les principaux impacts résiduels du projet sont les suivants :

Thématique	Nature de l'impact	Niveau d'impact résiduel
Climat	Emissions de Gaz à Effet de Serre	Négligeable
Sol	Risque de pollution	Faible
Eaux	Risque de pollution	Faible
Milieus naturels	Destruction des milieux naturels Dégradation par pollution Dérangement/Perturbation	Faible à Modéré Le projet entraîne la destruction d'espace naturel (espaces boisés et humides). Des mesures de compensation ont été intégrées au projet (restauration et création de zones humides etc...)
Paysage et Patrimoine	Modification paysagère	Négligeable à Faible
Risques naturels	Vulnérabilité aux risques naturels Aggravation du risque	Négligeable à Faible Le projet est exposé à un aléa inondation. Des mesures de réduction sont intégrées au projet (redimensionnement des noues, bassins de rétention, absence d'aménagement en aléa fort)
Ambiance sonore	Augmentation des émissions sonores	Négligeable à Faible
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Négligeable à Faible

Les impacts résiduels du projet sont majoritairement négligeables à faibles. L'impact est jugé modéré vis-à-vis des milieux naturels car le projet entraîne la destruction d'espace naturel (boisé et humide). Le projet intègre des mesures de compensation (restauration zone humide etc...).

- **Impacts cumulés avec le projet**

Les impacts cumulés des deux projets après mise en œuvre des mesures ERC sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Quartier Perrin	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
<b>Climat</b>	Négligeable	Négligeable	Négligeable	OUI	Chaque émission de GES participe au changement climatique	Négligeable
<b>Sol</b>	Faible	Faible	Faible	NON	Projets éloignés de près de 10 km.	Non cumulés
<b>Eaux</b>	Faible	Faible	Faible	NON	Les deux projets n'impactent pas les mêmes masses d'eau	Non cumulés
<b>Milieus naturels</b>	Faible à Modéré	Faible	Faible	OUI	A l'échelle locale, les deux projets n'ont pas d'impacts cumulés sur les milieux naturels (projet éloigné de près de 10 km). A l'échelle du territoire, les deux projets participent à la diminution des espaces naturels.	Faible
<b>Paysages et patrimoine</b>	Négligeable à Faible	Négligeable	Faible	NON	Aucune co-visibilité des deux projets. Ensembles paysagers différents.	Non cumulés
<b>Risque naturel</b>	Négligeable à Faible	Faible	Faible	NON	Les deux projets sont exposés à des risques naturels. Toutefois, les impacts des deux projets sur ces risques sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables (bassins versants différents etc..)	Non cumulés
<b>Ambiance sonore</b>	Négligeable à Faible	Faible	Modéré	NON	Les impacts des deux projets sur l'ambiance sonore sont	Non cumulés

	Quartier Perrin	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
					restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	
<b>Qualité de l'air</b>	Négligeable à Faible	Faible	Faible	NON	Les impacts des deux projets sur la qualité de l'air sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	Non cumulés

Les principaux impacts cumulés concernent les impacts sur le climat et les milieux naturels.

Les émissions de GES provoquées par les projets étant de faible ampleur, l'impact cumulé sur le climat est jugé négligeable.

A l'échelle du territoire, les deux projets entraînent une diminution des espaces naturels, l'impact cumulé des deux projets est jugé faible.

Les deux projets ont été conçus de manière à limiter au maximum leurs impacts. Les impacts résiduels des deux projets sont globalement faibles.

**L'impact cumulé des deux projets est jugé faible.**

- **Impacts cumulés avec le projet de construction de serres agricoles pour le projet Agroénergie sur la commune du Moule**
- Principales caractéristiques du projet

Le projet consiste à produire deux types d'algues : de la spiruline et du phytoplancton.

Afin d'optimiser la production, des serres agricoles seront mises en place (contrôle de la température, hygrométrie, abriement des bassins). Ces serres de type monopente intégreront des panneaux photovoltaïques.

Les serres seront de type métallique avec des bardages en filet brise vent, les modules photovoltaïques seront fixés à la structure grâce à un système d'intégration.

Les impacts des deux projets sont de nature différente. Toutefois, compte tenu de la relative proximité des deux projets, une analyse des impacts cumulés a été réalisée.

- Distance par rapport au projet

Le projet est situé à 2,8 km du projet d'aménagement de la zone de Blanchet.

- Impacts potentiels de l'installation

Les principaux impacts résiduels du projet sont les suivants :

Thématique	Nature de l'impact	Niveau d'impact résiduel
Climat	Emissions de Gaz à Effet de Serre	<b>Positif</b> Le projet permet de réduire les émissions de GES via la production d'énergie renouvelable.
Sol	Risque de pollution	<b>Négligeable à Faible</b>
Eaux	Risque de pollution	<b>Négligeable à Faible</b>
Milieus naturels	Destruction des milieux naturels Dégradation par pollution Dérangement/Perturbation	<b>Négligeable</b> Le projet est situé sur une parcelle agricole
Paysage et Patrimoine	Modification paysagère	<b>Faible</b> L'édification des serres entrainera une modification du paysage. Toutefois, il est important de noter que le projet est situé dans une zone agricole où l'on retrouve déjà ce type d'installation.
Risques naturels	Vulnérabilité aux risques naturels Aggravation du risque	<b>Négligeable à Faible</b>
Ambiance sonore	Augmentation des émissions sonores	<b>Négligeable</b>
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	<b>Négligeable</b>

**Les impacts résiduels du projet sont majoritairement négligeables à faibles.**

- Impacts cumulés avec le projet

Les impacts cumulés des deux projets après mise en œuvre des mesures ERC sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Agroénergi e	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possibl e des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitatio n			
<b>Climat</b>	<b>Positif</b>	Négligeabl e	Négligeable	OUI	Chaque émission de GES participe au changement climatique	Négligeabl e
<b>Sol</b>	Négligeable à <b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Projets éloignés de près de 2,8 km.	<i>Non cumulés</i>
<b>Eaux</b>	Négligeable à <b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	OUI	Les deux projets n'impactent pas les mêmes masses d'eau superficielles. Toutefois les eaux superficielles des deux secteurs se rejetent au niveau de la même masse d'eau côtière.	<b>Faible</b>
<b>Milieux naturels</b>	Négligeable	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Les deux projets n'ont pas d'impacts cumulés sur les milieux naturels (proje t éloigné de près de 2,8 km). Pour rappel, le projet d'agroénergie n'entraîne pas de consommation d'espace naturel (zone agricole déjà anthropisée)	<i>Non cumulés</i>

	Agroénergi e	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possibl e des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitatio n			
<b>Paysages et patrimoin e</b>	<b>Faible</b>	Négligeabl e	<b>Faible</b>	NON	Aucune co- visibilité des deux projets. Ensembles paysagers différents.	<i>Non cumulés</i>
<b>Risque naturel</b>	Négligeable à <b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Les deux projets sont exposés à des risques naturels. Toutefois, les impacts des deux projets sur ces risques sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables (bassins versants différents etc..)	<i>Non cumulés</i>
<b>Ambiance sonore</b>	Négligeable	<b>Faible</b>	<b>Modéré</b>	NON	Les impacts des deux projets sur l'ambiance sonore sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	<i>Non cumulés</i>
<b>Qualité de l'air</b>	Négligeable	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Les impacts des deux projets sur la qualité de l'air sont restreints à l'échelle locale. Compte	<i>Non cumulés</i>

	Agroénergi e	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possibl e des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitatio n			
					tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	

Les principaux impacts cumulés concernent les impacts sur le climat et les eaux.

Le projet de serre agricole permet une diminution des émissions de GES via la production d'énergie renouvelable. Le projet d'aménagement de la zone de Blanchet n'entraîne pas d'émission importante de GES. L'impact cumulé sur le climat est jugé négligeable.

Les deux projets n'impactent pas les mêmes masses d'eau superficielles. Toutefois les eaux superficielles des deux secteurs se rejettent au niveau de la même masse d'eau côtière. L'impact cumulé sur les eaux peut être jugé faible.

Les deux projets ont été conçus de manière à limiter au maximum leurs impacts. Les impacts résiduels des deux projets sont globalement faibles.

**L'impact cumulé des deux projets est jugé faible.**

- **Impacts cumulés avec le projet de lotissement au lieu-dit les Hauts Pierrot sur la commune de Morne-à-l'Eau**

- **Principales caractéristiques du projet**

Le projet consiste à la création d'un lotissement sur 2 parcelles de 14 à 15 villas individuelles. Un espace pour les locaux poubelles est créé à l'entrée de la parcelle, une aire de jeux, un espace sportif et un parking de sept places dont deux PMR. La surface totale des parcelles est d'environ 18 700 m<sup>2</sup>.

Le projet nécessite le défrichement sur une surface de 9 850 m<sup>2</sup> soit près de la moitié du terrain d'assiette. Cette opération fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Cette opération, bien que de moindre ampleur, peut présenter des impacts similaires au projet (augmentation du ruissellement, modification du paysage, consommation d'espace naturel etc...).

Compte tenu de la relative proximité des deux projets, une analyse des impacts cumulés a été réalisée.



**FIGURE 2 : PLAN DE MASSE DU PROJET (SOURCE : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS)**

- **Distance par rapport au projet**

Le projet est situé à 3,9 km du projet d'aménagement de la zone de Blanchet.

- **Impacts potentiels de l'installation**

Les principaux impacts résiduels du projet sont les suivants :

Thématique	Nature de l'impact	Niveau d'impact résiduel
Climat	Emissions de Gaz à Effet de Serre	Négligeable
Sol	Risque de pollution	Faible
Eaux	Risque de pollution	Faible
Milieus naturels	Destruction des milieux naturels Dégradation par pollution Dérangement/Perturbation	Faible à Modéré Le projet entraîne la destruction d'espace naturel (espace boisé). Des mesures de compensation seront définies dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement.
Paysage et Patrimoine	Modification paysagère	Négligeable à Faible
Risques naturels	Vulnérabilité aux risques naturels Aggravation du risque	Négligeable Le projet n'est concerné par aucun aléa (en dehors des risques sismiques et cycloniques auxquels est exposé le territoire guadeloupéen)

Ambiance sonore	Augmentation des émissions sonores	Négligeable à <b>Faible</b>
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Négligeable à <b>Faible</b>

Les impacts résiduels du projet sont majoritairement négligeables à faibles. L'impact est jugé modéré vis-à-vis des milieux naturels car le projet entraîne la destruction d'espace naturel boisé. Dans le cadre de la demande de défrichement des mesures de compensation seront définies.

- Impacts cumulés avec le projet

Les impacts cumulés des deux projets après mise en œuvre des mesures ERC sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Lotissement Pierrot	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
<b>Climat</b>	Négligeable	Négligeable	Négligeable	OUI	Chaque émission de GES participe au changement climatique	Négligeable
<b>Sol</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Projets éloignés de près de 3,9 km.	<i>Non cumulés</i>
<b>Eaux</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	OUI	Les deux projets sont situés au sein du bassin versant de la ravine des Coudes.	<b>Faible</b>
<b>Milieux naturels</b>	<b>Faible à Modéré</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	OUI	A l'échelle locale, les deux projets n'ont pas d'impacts cumulés sur les milieux naturels (projet éloigné de près de 10 km). A l'échelle du territoire, les deux projets participent à la diminution des espaces naturels.	<b>Faible</b>
<b>Paysages et</b>	<b>Négligeable à Faible</b>	Négligeable	<b>Faible</b>	NON	Aucune co-visibilité des deux projets.	<i>Non cumulés</i>

	Lotissement Pierrot	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
<b>patrimoine</b>					Ensembles paysagers différents.	
<b>Risque naturel</b>	Négligeable	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Les deux projets sont exposés à des risques naturels. Toutefois, les impacts des deux projets sur ces risques sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	<i>Non cumulés</i>
<b>Ambiance sonore</b>	Négligeable à <b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Modéré</b>	NON	Les impacts des deux projets sur l'ambiance sonore sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	<i>Non cumulés</i>
<b>Qualité de l'air</b>	Négligeable à <b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Les impacts des deux projets sur la qualité de l'air sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne	<i>Non cumulés</i>

	Lotissement Pierrot	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
					sont pas cumulables	

Les principaux impacts cumulés concernent les impacts sur le climat, les eaux et les milieux naturels.

Les émissions de GES provoquées par les projets étant de faible ampleur, l'impact cumulé sur le climat est jugé négligeable.

Les deux projets sont situés au sein du bassin versant de la ravine des Coudes. L'impact cumulé sur les eaux peut être jugé faible.

A l'échelle du territoire, les deux projets entraînent une diminution des espaces naturels, l'impact cumulé des deux projets est jugé faible.

Les deux projets ont été conçus de manière à limiter au maximum leurs impacts. Les impacts résiduels des deux projets sont globalement faibles.

**L'impact cumulé des deux projets est jugé faible.**

- **Impacts cumulés avec le projet d'ombrières photovoltaïques SILVESTRE, sur la commune de Morne-à-l'Eau**
- **Principales caractéristiques du projet**

Le projet consiste à créer 10 ombrières photovoltaïques représentant une surface de 9 600 m<sup>2</sup>. Le terrain d'implantation du projet est déjà anthropisé et sert à l'entreposage d'engins, véhicules et matériels. La surface globale du terrain est de 25 500 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit les aménagements suivants :

- Panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 9 580 m<sup>2</sup>
- Equipements annexes (onduleurs, réseaux électriques, poste de transformation, poste de livraison...)
- Structure d'infiltration des eaux pluviales

Les impacts des deux projets sont de nature différente. Toutefois, compte de la proximité des deux projets, une analyse des impacts cumulés a été réalisée.

- **Distance par rapport au projet**

Le projet est situé à 1,9 km du projet d'aménagement de la zone de Blanchet.

- **Impacts potentiels de l'installation**

Les principaux impacts résiduels du projet sont les suivants :

Thématique	Nature de l'impact	Niveau d'impact résiduel
Climat	Emissions de Gaz à Effet de Serre	<b>Positif</b> Le projet permet de réduire les émissions de GES via la production d'énergie renouvelable.
Sol	Risque de pollution	<b>Négligeable à Faible</b>
Eaux	Risque de pollution	<b>Négligeable à Faible</b>
Milieux naturels	Destruction des milieux naturels Dégradation par pollution Dérangement/Perturbation	<b>Négligeable</b> Le terrain d'implantation du projet est déjà anthropisé et sert à l'entreposage d'engins, véhicules et matériels.
Paysage et Patrimoine	Modification paysagère	<b>Faible</b>
Risques naturels	Vulnérabilité aux risques naturels Aggravation du risque	<b>Faible</b> Le projet est exposé aux aléas inondations de la ravine des Coudes. Les aménagements prévus ne sont pas de nature à aggraver l'aléa inondation.
Ambiance sonore	Augmentation des émissions sonores	<b>Négligeable</b>
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	<b>Négligeable</b>

**Les impacts résiduels du projet sont majoritairement négligeables à faibles.**

- **Impacts cumulés avec le projet**

Les impacts cumulés des deux projets après mise en œuvre des mesures ERC sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Ombrières Silvestre	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
<b>Climat</b>	<b>Positif</b>	Négligeable	Négligeable	OUI	Chaque émission de GES participe au changement climatique	<b>Négligeable</b>
<b>Sol</b>	<b>Négligeable à Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Projets éloignés de près de 1,9 km.	<i>Non cumulés</i>
<b>Eaux</b>	<b>Négligeable à Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	OUI	Les deux projets sont situés au sein du bassin versant de la ravine des Coudes.	<b>Faible</b>
<b>Milieux naturels</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	NON	Les deux projets n'ont	<i>Non cumulés</i>

	Ombrières Silvestre	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
					pas d'impacts cumulés sur les milieux naturels (projet éloigné de près de 3,9 km). Pour rappel, le projet d'ombrières n'entraîne pas de consommation d'espace naturel (zone déjà anthropisée servant à l'entreposage d'engin)	
Paysages et patrimoine	Faible	Négligeable	Faible	NON	Aucune co-visibilité des deux projets.	Non cumulés
Risque naturel	Faible	Faible	Faible	OUI	Les deux projets sont exposés à des risques naturels. Ils sont notamment tous les deux soumis aux aléas inondations de la ravine des Coudes. Des impacts cumulés sur l'aléa inondation sont attendus. Toutefois, les deux projets ont été conçu de manière à ne pas entraîner d'aggravation de l'aléa.	Faible

	Ombrières Silvestre	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Cumul possible des impacts	Raisons du cumul	Impacts cumulés des deux projets
		Phase chantier	Phase d'exploitation			
Ambiance sonore	Négligeable	Faible	Modéré	NON	Les impacts des deux projets sur l'ambiance sonore sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	Non cumulés
Qualité de l'air	Négligeable	Faible	Faible	NON	Les impacts des deux projets sur la qualité de l'air sont restreints à l'échelle locale. Compte tenu de la distance séparant les deux projets, les impacts ne sont pas cumulables	Non cumulés

Les principaux impacts cumulés concernent les impacts sur le climat, les eaux et les risques naturels.

Les émissions de GES provoquées par les projets étant de faible ampleur, l'impact cumulé sur le climat est jugé négligeable.

Les deux projets sont situés au sein du bassin versant de la ravine des Coudes. L'impact cumulé sur les eaux peut être jugé faible.

Le projet d'ombrière et celui de la zone de Blanchet sont tous les deux soumis aux aléas inondations de la ravine des Coudes. Des impacts cumulés sur l'aléa inondation sont attendus. Toutefois, les deux projets ont été conçu de manière à ne pas entraîner d'aggravation de l'aléa :

- Zone de Blanchet :
  - Compensation à l'imperméabilisation
  - Aucun aménagement en zone rouge du PPRN
- Ombrières Silvestre
  - Les aménagements prévus ne sont pas de nature à entraîner d'obstacle à la crue

Les deux projets ont été conçus de manière à limiter au maximum leurs impacts. Les impacts résiduels des deux projets sont globalement faibles.

L'impact cumulé des deux projets est jugé faible.

- Synthèse des impacts cumulés avec les projets pré-cités

	Projet d'aménagement de la Zone de Blanchet		Impacts cumulés avec les autres projets				Impacts cumulés globaux
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Quartier Perrin	Agroénergie	Lotissement Pierrot	Ombrières silvestre	
<b>Climat</b>	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
<b>Sol</b>	Faible	Faible	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés
<b>Eaux</b>	Faible	Faible	Non cumulés	Faible	Faible	Faible	Faible
<b>Milieux naturels</b>	Faible	Faible	Faible	Non cumulés	Faible	Non cumulés	Faible
<b>Paysages et patrimoine</b>	Négligeable	Faible	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés
<b>Risque naturel</b>	Faible	Faible	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Faible	Faible
<b>Ambiance sonore</b>	Faible	Modéré	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés
<b>Qualité de l'air</b>	Faible	Faible	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés	Non cumulés

Les principaux impacts cumulés concernent les impacts sur le climat, les eaux, les milieux naturels et les risques naturels.

**Les impacts cumulés du projet d'aménagement de la zone de Blanchet avec les projets en cours sont jugés faibles.**

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

- **justifier la consommation d'espace induite par le projet au regard de l'évolution démographique et de la demande locative sociale. Il convient également de réinterroger le PLU de la commune au regard de l'évolution du contexte en matière de démographie, de changement climatique, de prévention des risques naturels et d'artificialisation des sols et à l'aune de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;**

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

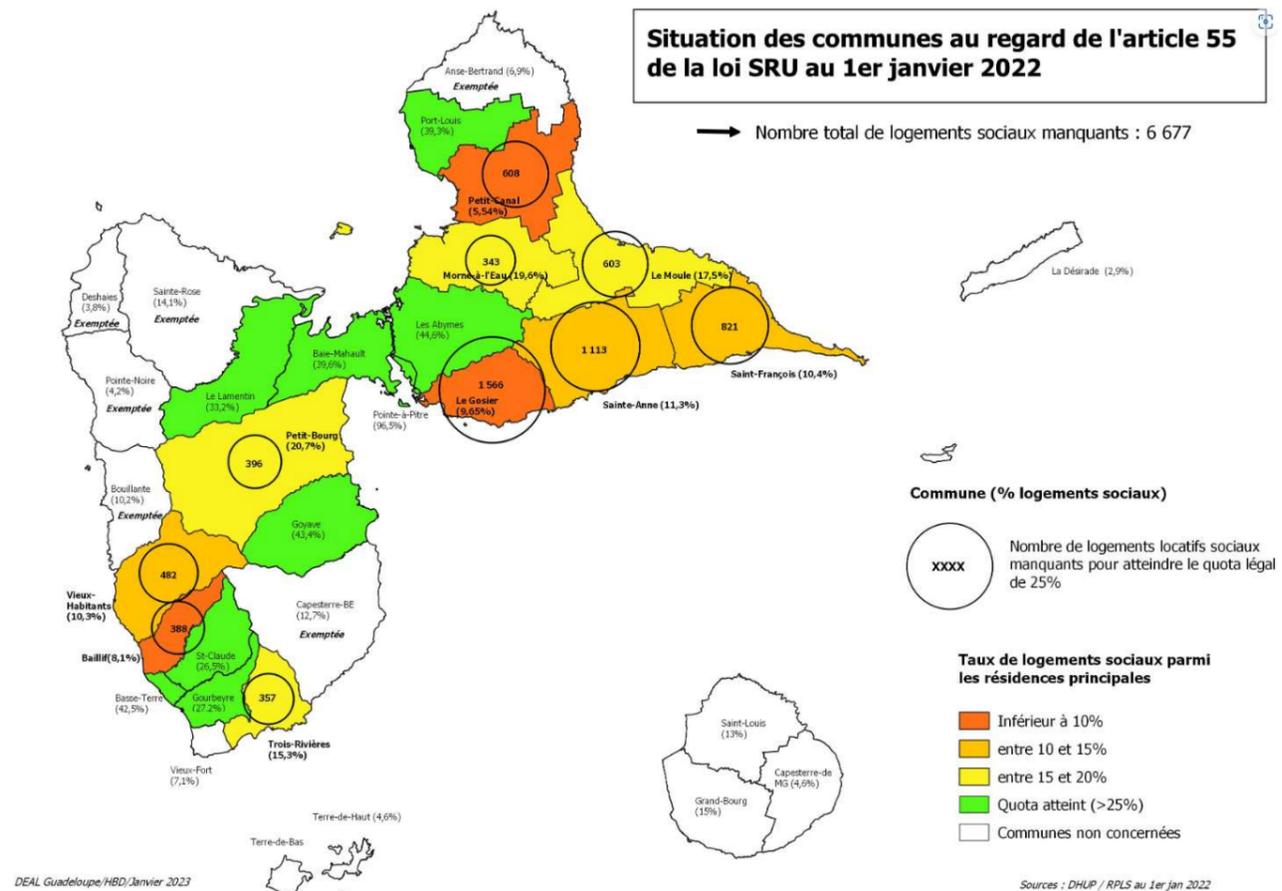
Le dossier d'étude d'impact a été déposé en 2019 et a ainsi intégré les chiffres disponibles à ce moment-là. Les éléments ci-dessous permettent d'apporter des précisions suite à l'actualisation des chiffres

**Respect des outils de planification**

Au regard des éléments de planification, (SAR, SCOT et PLU) Le Maître d'Ouvrage a fait une analyse des sites potentiels du nord Grande-Terre permettant de recevoir son projet. Le projet est ainsi compatible avec ces éléments de planification.

**Loi SRU / Vieillesse de la Population - Demande de logements**

La commune de Morne-à-L'eau fait partie des 10 commune de Guadeloupe pour lesquelles la Préfecture de Guadeloupe a souhaité appliquer une amende pour déficit de logement sociaux. Le taux pour Morne-à-L'eau est de 19,6%.



Depuis 2019 de nombreuses réunions ont été menées avec les principaux bailleurs de la Guadeloupe sur le projet d'Ecopôle de Blanchet. Ces réunions, ainsi que l'étude des enjeux du vieillissement démographique dans le parc social des bailleurs de l'ARMOS Guadeloupe, ont permis de mieux appréhender la structuration de la demande en logements sociaux et de l'intégrer dans le projet de l'Ecopôle de Blanchet.

Ainsi, le programme de logement sociaux de l'Ecopôle de Blanchet permet la création de nouvelles offres d'habitats-services afin de répondre aux besoins des seniors dans leur parcours résidentiel et de vie.

Cette offre innovante intégrera la création de résidences seniors auxquelles seront adossés des services de proximité adaptés aux personnes âgées.

De plus, cet Ecopôle de Blanchet prendra en compte toutes les problématiques d'accessibilité et permettra aux Personnes à Mobilité Réduite de circuler en toute sécurité dans l'ensemble de la zone.

Aussi, l'Ecopôle Blanchet, disposera d'une diversité de logements où la mixité sociale sera possible avec des logements en accession (location-vente), des logements en location intermédiaire et des logements en location sociale. L'Ecopôle de Blanchet proposera une offre de logements diversifiée qui n'existe pas peu sur le territoire du Nord Grande-Terre qui permettra de répondre aux 1 175 demandes de logements sociaux sur le Territoire de la CANGT au 31 décembre 2022 (Source Observatoire de l'habitat Guadeloupe).

**Projet Petite Ville de demain**

Le projet d'Ecopôle de Blanchet est complètement compatible avec l'adhésion de la Ville de Morne-à-L'eau au programme « Petites Villes de Demain ».

En effet les revitalisations prévues dans le projet « Petites Villes de demain » permettent d'insérer des activités de proximité compatible avec le centre bourg de Morne-à-L'eau.

Les activités qui seront présentes sur l'Ecopôle de Blanchet sont de l'artisanat et de la petite industrie du BTP peu compatibles avec une intégration dans un centre-ville.

L'opération de Blanchet est ainsi complémentaire avec l'adhésion de la Ville de Morne-à-L'eau au programme « Petites Villes de demain ».

**De même la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain, signée entre le Préfet de Guadeloupe, le Conseil Régional de Guadeloupe, Le Conseil Départemental de Guadeloupe, la CANGT et la Commune de Morne-à-L'Eau, précise bien que le projet de Blanchet est non concurrentiel avec les centres ville de Morne-à-L'Eau et du Moule dans l'offre et dans l'implantation.**

**Risques Naturels**

La conformité du projet avec le décret PPRI en prenant en compte le porter à connaissance Inondation (PAC) daté de mars 2023 a été échangé avec les services de la DEAL et la sous-préfecture. A leur demande, des études de topographie et de modélisation complémentaire ont été réalisées.

Ces échanges ont permis de clarifier les hypothèses hydrauliques prises lors des études hydrauliques réalisées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale de l'écopôle de Blanchet.

Les éléments fournis ont permis de confirmer que :

- les ouvrages de rétention permettent de conserver en sortie de site un débit de fuite équivalent au débit avant aménagements pour une occurrence décennale et d'éviter un surcharge ponctuelle des exutoires situés en aval,
- il n'y aura pas de rejet supplémentaire vers l'aval après aménagement du projet,
- les aménagements projetés n'affecteront pas l'écoulement de la ravine des Coudes car aucun aménagement n'est prévu dans son lit mineur,
- le projet n'aura donc pas d'incidence sur les zones inondables du PPRI de la ravine des Coudes. Aucune modification du lit mineur de la ravine des coudes n'est projetée. Les conditions d'écoulement dans cette ravine resteront identiques à l'état actuel,
- la ravine Nord sera quant à elle recalibrée. Les aménagements prévus dans le cadre de la conception du projet permettent de limiter son incidence sur les zones naturelles d'expansion de crue de la ravine Nord,
- L'incidence sur la ligne d'eau se fait ressentir sur un linéaire de 450 m dans l'axe de la ravine. Pour 100 ans, l'écart avec la situation actuelle est nul en moyenne et est au maximum de 10 cm sur la partie amont, ce qui n'a pas d'incidence sur la zone inondable et les futurs enjeux amont et aval,
- Les aménagements ont une incidence négligeable sur le débit de pointe de la ravine Nord en aval de la zone d'étude car en situation actuelle le débit s'écoule vers l'aval par surverse sur la route. En situation projet, une plus grande partie du débit passe par l'ouvrage modifié mais cela n'augmente pas le débit de pointe rejeté à l'aval, donc ne modifie pas les enjeux à l'aval,
- L'ensemble des zones construites sur le projet sont hors d'eau.

#### Justification du choix de l'aire d'étude

Les zones économiques du territoire guadeloupéen se concentrent principalement au niveau de l'agglomération pointoise. Deux zones symbolisent ce fait : la zone de Jarry à Baie-Mahault et la zone de Dothémare aux Abymes.

Aussi, dans le cadre du Schéma d'Aménagement Régional, les orientations relatives aux infrastructures, aménagements et équipements et les choix qui président à l'indication de leur localisation préférentielle sont guidés par la nécessité de rééquilibrer le territoire guadeloupéen.

Celui-ci doit être organisé autour d'une agglomération centrale au développement économique et urbain maîtrisé et d'une agglomération secondaire dont la vocation est principalement administrative, culturelle et touristique mais surtout à partir de territoires structurés et attractifs valorisant les potentialités de chacun des bassins de vie auxquels ils correspondent avec, en particulier, une meilleure animation des centres bourgs et une revitalisation de leurs commerces. Cet objectif global de rééquilibrage du territoire, par la dynamisation progressive des espaces situés en dehors de l'aire urbaine centrale, repose sur la conjugaison de diverses politiques concertées, urbaines, économiques, de transports...

De ce fait, concernant la zone nord-Grande-Terre, le SAR a identifié deux nouveaux espaces destinés aux nouvelles activités économiques :

- la zone de Blanchet à Morne-à-l'Eau ;
- la zone de Vermont à Petit-Canal (voir figure 3 ci-dessous).

Ces zones ont l'avantage d'être dans des secteurs déjà urbanisés et ayant un impact le plus faible sur la faune et flore du Nord Grande-Terre.

Les deux zones disposent sensiblement de la même surface (30 ha) et de la même composition végétale. La zone de Petit-Canal a été fléchée pour être principalement un pôle d'agro-transformation. Cette zone est plus excentrée et à l'intérieur des terres loin des grands axes (Abymes → St François) donc beaucoup moins passante que la zone de Blanchet. De plus sa population est relativement faible (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 3 : Population de Petit-Canal depuis 1968 (source INSEE)**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	5887	5826	5843	6590	7752	8180	8022	8194
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	83.5	82.6	82.9	93.5	110	116	113.8	116.2

*Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.*

**Par ailleurs, le site de Petit-Canal souffre d'un inconvénient majeur qui est l'absence de station d'épuration et de réseau d'assainissement collectif à proximité.**

L'ensemble de ces éléments a poussé à privilégier le site de Blanchet Morne-à-l'Eau, qui dispose de moins de contraintes. Les points abordés par la suite ont conforté dans ce choix.

#### Raisons du choix du projet retenu

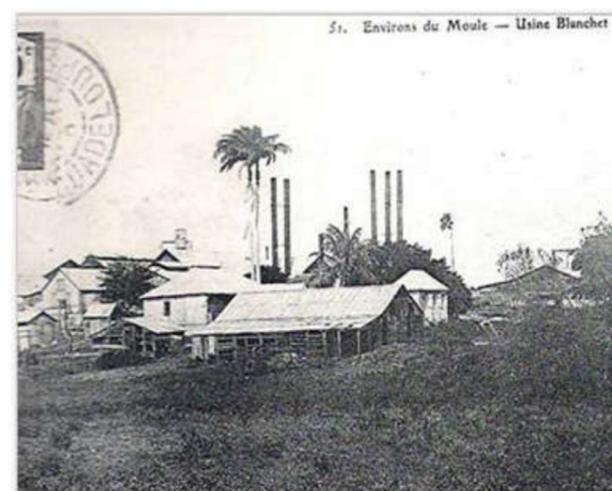
- **Blanchet : un site chargé d'histoire**

Site historique, Blanchet a participé à l'essor économique de la commune de Morne-à-l'Eau via la construction de l'usine et le creusement du canal des Rotours qui a permis de la relier au Grand Cul-de sac marin, et au-delà au port et à la ville de Pointe-à-Pitre.

Ouverte en 1869, l'usine de Blanchet participa activement au développement économique de la commune. Il s'agissait d'une usine de traitement de la canne. La période qui va de 1860 à 1880 est une période de croissance pour la Guadeloupe : de grosses usines vont être créées à l'exemple de Darboussier à Pointe-à-Pitre qui a été la plus grosse usine de traitement de la canne de la Guadeloupe. Mais dès la fin du siècle, la crise menace, avec l'augmentation de la production de sucre de betterave et de sucre de canne produit par des colonies étrangères. On se retrouve alors avec une surproduction et un prix du sucre qui s'effondre. A cela s'ajoutent une crise du franc guadeloupéen déstabilisé et les premiers mouvements sociaux (1902-1910). Subissant de plein fouet la concurrence de pays producteurs au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, c'est le déclin progressif de l'activité malgré quelques soubresauts, notamment au moment des deux guerres mondiales.

L'usine de Blanchet a été le centre nerveux de la commune et a symbolisé l'âge d'or de Morne-à-l'Eau, tant du point de vue économique que culturel.

Fermée en 1979, une partie des vestiges de l'ancienne usine accueillent aujourd'hui le crématorium.



Photographie de l'ancienne usine de Blanchet

Aujourd'hui encore, bien après la fermeture de l'usine, le quartier est marqué par son passé ouvrier. Des maisons d'habitation de l'époque industrielle existent encore autour de ces unités. Initialement rassemblé autour du morne et des vestiges de l'habitation, un petit village s'est constitué puis s'est peu à peu étendu jusqu'à s'établir le long de l'axe routier RN5. Ce développement de l'urbanisation mal maîtrisé n'a pas, au fil du temps, permis d'affirmer la fonction de pôle urbain de ce quartier à l'échelle du territoire communal.

Ainsi, le site présente de nos jours une véritable petite unité urbaine de part et d'autre de la RN5, où se concentre une offre de commerces sommaire et quelques équipements spécifiques tels l'église, la caserne des pompiers ou encore le crématorium. Aujourd'hui ce site constitue donc un pôle de vie lié au développement de l'habitat mais aussi à l'inscription d'activités commerciales et de services en façade de la RN5.

- **Au regard de l'environnement urbain et social**

Aujourd'hui lieu de passage, la zone créée permettra à la population de s'installer durablement sur le site. Le développement des différentes activités économiques sera pourvoyeur d'emplois (environ 530 emplois). Des lieux de vie sont conçus pour limiter les déplacements (commerces, lycée polyvalent), et pour améliorer la qualité de vie des futurs résidents (équipements sportifs et de loisirs, columbarium, jardin central).

Le projet répond à un besoin avéré de développement de la commune, et son positionnement permet de limiter les impacts sur les risques d'inondation car l'aléa inondation de Blanchet est moindre qu'au niveau du bourg de Morne-à-l'Eau.

La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif est cohérente avec la topographie et la nature des sols de la zone, défavorables aux systèmes d'assainissement individuels. Ce système permettra également de limiter les risques de pollution de la nappe souterraine.

- **Le PPRN**

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Morne-à-l'Eau a été approuvé le 4 septembre 2008. Il est en cours d'actualisation.

Certaines zones au sud du site de Blanchet sont classées en « zones à contraintes spécifiques moyennes », « zones à contraintes spécifiques fortes », voire « zones inconstructibles » en fonction de l'intensité du risque inondation et de la zone impactée.

Les prescriptions du PPRN ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement, en excluant tout aménagement des parties inondables identifiées sur la zone.

- **Au regard de l'environnement naturel et paysager**

Le projet retenu assure la prise en compte du territoire naturel et paysager du site.

En ce qui concerne l'intégration paysagère, les zones d'habitats seront organisées de telle sorte que les logements collectifs seront situés au centre, et les maisons individuelles en périphérie, afin d'insérer au mieux les constructions nouvelles et de limiter les impacts paysagers par rapport au tissu bâti existant. Aussi, l'évolution du projet a permis de mieux prendre en compte l'intégration topographique du site en prévoyant la préservation du morne au nord-est du site.

En ce qui concerne l'environnement naturel, le projet prévoit la mise en place d'une trame verte, reliant le canal des Rotours, et le boisement au nord de l'aire d'étude immédiate par l'intermédiaire de la création d'un bassin, de la conservation du boisement nord-est ainsi que d'une partie du boisement central relié par une circulation douce. La trame bleue du site sera quant à elle matérialisée par les deux ravines présentes au nord et au sud de la zone et inchangée par rapport à l'actuelle. Ces éléments permettent d'assurer une continuité écologique nord sud et est ouest.

Le projet retenu permet ainsi une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux notamment par les points suivants :

- une meilleure répartition des zones de rétention en respectant les exutoires actuels (ravine Nord et ravine des Coudes) ;
- une meilleure prise en compte du risque inondation en excluant tout aménagement des parties inondables au PPRI ;
- une meilleure intégration de la topographie et une réduction majeure des impacts environnementaux (déblais, pollution du sol, impacts paysagers...) à travers la préservation du morne au nord-est ;
- une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité par la sanctuarisation des ripisylves de la ravine des Coudes, de la zone tampon au centre du site, du boisement au nord-est, du jardin central créé ; ces aménagements permettant une continuité écologique nord sud et ouest est; Une réduction massive des impacts environnementaux via le maintien de la topographie du morne au nord-est par rapport aux précédents scénarios d'aplanissement ;
- une plus grande protection de la biodiversité et la sauvegarde des ambiances naturelles qualitatives sur le site à travers la préservation de la zone tampon naturelle centrale et de la majorité de la zone boisée au nord-est ;
- reconstitution d'un ripisylve autour des berges du bassin de rétention nord (à proximité du lycée) ;
- une optimisation du réseau de mobilités douces in situ grâce à l'aménagement d'une voie douce supplémentaire et d'une passerelle piétonne qui assure le franchissement de la ravine des Coudes ;
- renforcement de la continuité écologique le long de la circulation douce nord/sud ;
- une configuration des bâtiments (orientation, gabarit, diminution des parkings en cœur d'îlots) partiellement repensée pour améliorer l'organisation spatiale et les vues sur la zone de logements au nord-est.

Le projet d'aménagement du site de Blanchet est un projet de longue date portée par la Municipalité de Morne-à-l'Eau visant à redynamiser ce lieu-dit.

En effet, la volonté est de qualifier ce pôle rural en y réinscrivant des fonctions urbaines favorisant la réaffirmation d'une centralité par rapport aux zones d'habitat distribuées aux alentours, et en valorisant ses atouts naturels et urbains (identité et caractère des lieux). Ce nouveau pôle urbain constituera une nécessaire et nouvelle interface avec le Moule dans une logique d'intercommunalité tout en rattachant le site au centre de Morne-à-l'Eau.

- **Au regard du contexte global**

En appui des développements existants, le projet propose de structurer un nouveau quartier d'habitation amorçant le principe de retournement du pôle vers l'intérieur, dans le but de limiter son contact à la RN5 et de garantir un fonctionnement plus sûr du quartier, moins directement exposé à l'axe routier. Le projet vise en premier lieu l'affirmation d'un quartier. Il permettra également d'éviter que se développe de facto un pôle urbain le long de la RN5 ce qui accentuerait la dangerosité de la zone déjà excessivement accidentogène. Le projet va améliorer ainsi sécurité routière de l'ensemble de la zone.

Par ailleurs, les récents travaux de viabilisation entrepris par le Conseil Régional pour ouvrir, sur l'empreinte d'un chemin rural, une nouvelle voie reliant les quartiers ouest du Moule (Laplante, Blanchard, Ste- Marguerite...), confirment une dimension urbaine renforcée d'un quartier s'imposant au carrefour de plusieurs axes de circulation.

- **Attraction résidentielle et économique**

Le projet vise en premier lieu l'affirmation d'un quartier. L'aménagement permettra de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de Blanchet, et de conforter le quartier en tant que pôle urbain secondaire de la commune. **L'opération participera à combler un retard structurel s'exprimant notamment par l'absence de réseaux d'assainissement ou la piètre qualité des équipements et des services.**

A l'échelle communale, cette nouvelle étape d'urbanisation du quartier fondée sur un processus de remise à niveau des conditions de desserte, voiries et réseaux d'assainissement, constitue une redéfinition stratégique du développement urbain et de son influence sur ce secteur est du territoire de Morne-à-l'Eau. Son organisation favorise l'affirmation d'une centralité sur cette portion de territoire dont l'expression resserrée permet par ailleurs de préserver l'intégrité des terres agricoles de la plaine de Grippon, qui comptent parmi les plus riches de la commune.

Le quartier de Blanchet présente également une identité forte, influencée par son histoire cannière et par la présence d'une ancienne sucrerie sur le site. Afin de mettre en valeur ce passé, un jardin du souvenir sera aménagé au sud de la zone d'emprise du projet.

La création de cette zone de logements permettra de répondre à la demande croissante de logements sur la commune de Morne-à-l'Eau notamment au regard de l'arrivée du nouveau CHU de la Guadeloupe à Perrin.

- **Fort taux de chômage de la commune**

La Commune de Morne-à-l'Eau compte de 28,2% de chômeur sur son territoire (2020)

**Tableau 4 : Chômage sur la commune de Morne-à-l'Eau (source INSEE)**

	2009	2014	2020
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>1 937</b>	<b>1 939</b>	<b>1 838</b>
Taux de chômage en %	29,3	28,4	28,2
Taux de chômage des 15 à 24 ans	52,2	51,7	44,6
Taux de chômage des 25 à 54 ans	28,6	28,5	29,3
Taux de chômage des 55 à 64 ans	17,2	13,9	17,9

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Aussi, la commune souhaite favoriser l'emploi local et combattre le chômage en soutenant les entreprises existantes et permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur des sites dédiés. **Le projet d'Aménagement de Blanchet prévoit la création de 530 emplois pérennes directs et indirects dans une commune touchée par un chômage important. Ceci apportera un effet positif sur l'activité économique locale.**

	2016	2011
Nombre de chômeurs	1 884	1 749
Taux de chômage en %	27.8	27.2
Taux de chômage des hommes en %	25.5	22.8
Taux de chômage des femmes en %	29.7	31.1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	57.4	60.2

**Tableau 5 : Nombre d'emplois estimés générés dans la zone de Blanchet**

Activités	Nombre d'emplois
Lycée	130
Centre commercial	40
Boutiques	20
GJG	75
Services	80
ZAE	150
Activités agricoles	35
<b>Estimation globale</b>	<b>530</b>

- **Lutte contre l'étalement urbain**

L'aménagement de la zone permettra de limiter l'étalement urbain des villes de Morne-à-l'Eau et du Moule. La réalisation de projet autour d'un secteur d'une zone déjà urbanisée avec notamment une église et le seul funérarium de Guadeloupe, favorise la concentration urbaine sur une surface limitée.

De plus le projet se développe sur des parcelles identifiées en 1AU, 1AUx, UX, UE, UG et n'impacte donc pas de zone agricole.

- **Un projet compatible avec la politique de la CANGT**

La communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), au travers de ces différentes directions, a lancé et réalisé de nombreuses études pour comprendre et appréhender toutes les dynamiques du territoire. Les documents stratégiques des communes, des collectivités supra ont aussi alimenté la construction du projet.

Les six enjeux identifiés pour le territoire sont les suivants :

- identité du territoire ;
- inclusion citoyenne ;
- ouverture du territoire ;
- nord Grande-Terre, territoire créateur de valeur et d'emplois ;
- développement solidaire sur le territoire ;
- équilibre et cohérence du territoire.

Afin de répondre à ces enjeux, il ressort quatre ambitions pour le territoire, à savoir :

- 1) Un territoire solidaire et d'innovation sociale
- 2) Un territoire d'agro-transformation
- 3) Un territoire attractif
- 4) Un territoire à énergie positive.

En ce qui concerne l'ambition n°3 « Un territoire attractif », la stratégie de développement économique de l'EPCI s'articule autour de douze grandes zones de dynamisme économique, parmi lesquelles la zone de Blanchet. L'ambition de l'intercommunalité pour cette zone est de « faire de la zone de Blanchet un grand pôle logistique véritablement complémentaire à la zone de Jarry ».

**Le développement de la zone de Blanchet est donc en cohérence avec la politique de développement de la CANGT.** En effet, l'épanouissement nouveau de la zone de Blanchet s'inscrit dans une stratégie plus large de développement économique et urbain promue à l'échelle intercommunale et validée par la CANGT. La volonté communale de faire de Blanchet un pôle de développement a été arbitrée avec la ville du Moule dans un souci de défendre une stratégie économique commune et de faire de Blanchet une destination artisanale et industrielle de niveau intercommunal dont le contenu et la situation participent pleinement au thème de développement équilibré et maîtrisé affiché par la CANGT. Il est à noter qu'il n'existe pas à ce jour de schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour la CANGT.

- **Un projet inscrit au PLU de Morne-à-l'Eau**

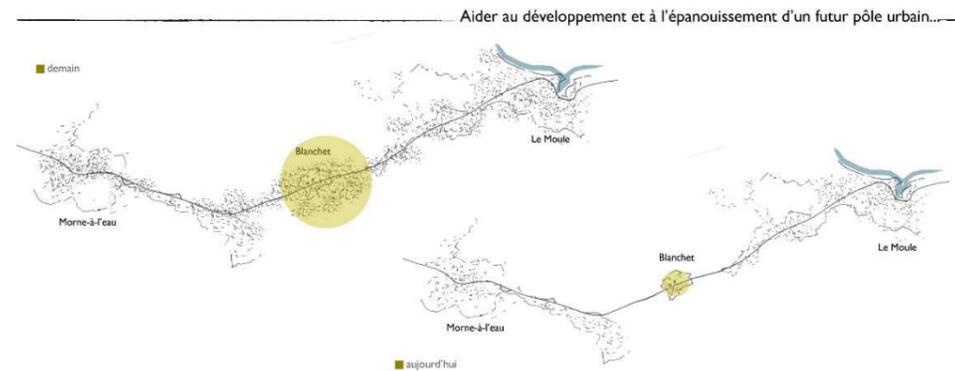
Le PLU met en avant la zone de Blanchet comme devant devenir un pôle urbain majeur de la commune ; permettant une nouvelle interface avec le Moule ainsi que le déploiement d'activités localement.

Un projet compatible avec le PADD du PLU de Morne-à-l'Eau

Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les grandes lignes de l'aménagement futur de Morne-à-l'Eau en matière économique, social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 15-20 ans. Ces orientations du développement futur de Morne-à-l'Eau tournent autour de la création de trois zones d'activités :

- La zone de Perrin, dans la continuité du développement de la zone de Dothémare aux Abymes
- La zone de Richeval pour désenclaver le Centre-Ville de Morne-à-l'Eau
- La zone de Blanchet afin d'équilibrer l'espace communal.

Le présent projet du quartier de Blanchet est donc clairement identifié au PADD du PLU de Morne-à-l'Eau permettant une nouvelle interface avec le Moule ainsi que le déploiement en lieu-dit passant vers un pôle attractif avec une identité forte.



**Figure 3 : Rééquilibrer l'espace communal (source : document de présentation URBIS, juin 2013)**

### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

- ***analyser la conformité du projet avec le décret PPRI en prenant en compte le porter à connaissance (PAC) Inondation daté de mars 2023 transmis à la commune de Morne-à-l'Eau, et le cas échéant de redéfinir en conséquence les caractéristiques du projet.***

### Réponse du Maitre d'Ouvrage

La conformité du projet avec le décret PPRI en prenant en compte le porter à connaissance Inondation (PAC) daté de mars 2023 a été échangé avec les services de la DEAL et la sous-préfecture. A leur demande, des études de topographie et de modélisation complémentaire ont été réalisées.

Ces échanges ont permis de clarifier les hypothèses hydrauliques prises lors des études hydrauliques réalisées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale de l'écopôle de Blanchet.

Les éléments fournis ont permis de confirmer que :

- les ouvrages de rétention permettent de conserver en sortie de site un débit de fuite équivalent au débit avant aménagements pour une occurrence décennale et d'éviter un surcharge ponctuelle des exutoires situés en aval,
- il n'y aura pas de rejet supplémentaire vers l'aval après aménagement du projet,
- les aménagements projetés n'affecteront pas l'écoulement de la ravine des Coudes car aucun aménagement n'est prévu dans son lit mineur,
- le projet n'aura donc pas d'incidence sur les zones inondables du PPRI de la ravine des Coudes. Aucune modification du lit mineur de la ravine des coudes n'est projetée. Les conditions d'écoulement dans cette ravine resteront identiques à l'état actuel,
- la ravine Nord sera quant à elle recalibrée. Les aménagements prévus dans le cadre de la conception du projet permettent de limiter son incidence sur les zones naturelles d'expansion de crue de la ravine Nord,
- L'incidence sur la ligne d'eau se fait ressentir sur un linéaire de 450 m dans l'axe de la ravine. Pour 100 ans, l'écart avec la situation actuelle est nul en moyenne et est au maximum de 10 cm sur la partie amont, ce qui n'a pas d'incidence sur la zone inondable et les futurs enjeux amont et aval,
- Les aménagements ont une incidence négligeable sur le débit de pointe de la ravine Nord en aval de la zone d'étude car en situation actuelle le débit s'écoule vers l'aval par surverse sur la route. En situation projet, une plus grande partie du débit passe par l'ouvrage modifié mais cela n'augmente pas le débit de pointe rejeté à l'aval, donc ne modifie pas les enjeux à l'aval,
- L'ensemble des zones construites sur le projet sont hors d'eau.

## 5 Autres observations et remarques de la MRAE Guadeloupe

### 1. Le sol et la consommation d'espaces

#### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

La MRAE relève que la demande d'autorisation environnementale concerne uniquement le projet d'aménagement des 30 ha portés par GIMDOM dans le cadre d'un permis d'aménager.

**Le dossier devra être complété par la description du projet routier et de ses incidences sur l'environnement, sur la base d'une étude d'impact actualisée. La MRAE émettra un nouvel avis une fois le dossier complété (voir paragraphe 2.5)**

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage

Le tableau de synthèse des impacts et mesures a été complété par l'analyse des impacts du projet routier de la RN5 ([en bleu](#)), sur la base des informations connues à ce stade.

Ce tableau est présenté p. 25 à 32 du présent cahier de réponses.

#### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

*La MRAE recommande de présenter le résumé non technique de l'étude d'impact dans un document séparé afin de faciliter son accessibilité au grand public et lui permettre de prendre rapidement connaissance du projet, de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures proposées pour les éviter, réduire ou compenser .*

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage

Le résumé non technique a été présenté dans un document à part dénommé Tome 4bis.

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

La MRAe relève que pour ce qui concerne l'emprise du projet, sa surface est de « 30 ha » dans l'étude d'impact, « plus de 30 ha » et « 31 ha » dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées. Une harmonisation des chiffres est attendue.

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

La surface du projet est de 30,9 ha.

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

A plusieurs reprises, l'étude d'impact indique que le projet d'aménagement de Blanchet est une orientation d'aménagement du PLU de la commune de Morne à l'Eau approuvé en 2017. Elle omet de rappeler l'avis de la MRAe du 06 octobre 2016 qui permet de rendre compte des insuffisances du PLU dans la prise en compte de l'environnement .

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Le projet d'aménagement de Blanchet constitue bien une orientation d'aménagement du PLU de la commune de Morne-à-l'Eau (Il est intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation -OAP – de Blanchet). Le projet développé par le maitre d'ouvrage se base et est conforme au document d'urbanisme en vigueur sur la commune à savoir ce PLU approuvé en 2017.

L'avis de la MRAe du 06/10/2016 est antérieur à l'approbation du PLU en vigueur et pris en compte dans le cadre du projet. Le développement du projet de la ZA de Blanchet est donc basé sur la version du PLU en vigueur et opposable et approuvé en 2017.

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

La MRAe relève que l'étude d'impact ne fait pas mention du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la (CANGT) approuvé le 21 septembre 2019.

***La MRAe recommande de compléter l'analyse sur la prise en compte des plans/programmes par une étude de l'articulation du projet avec et les objectifs du plan climat air énergie territorial de la CANGT approuvé en septembre 2019 et d'en tirer les conséquences en termes de définition du projet et de mesures ERC.***

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

La compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Energie de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre est détaillée dans le tableau présenté p. 15 à p.24 du présent cahier de réponses.

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

***La MRAe recommande de justifier la consommation d'espace induite par le projet au regard de l'évolution démographique et de la demande locative sociale. Il convient également de réinterroger le PLU de la commune au regard de l'évolution du contexte en matière de démographie, de changement climatique, de prévention des risques naturels et d'artificialisation des sols et à l'aune de la loi Climat et résilience du 22 août 2021***

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

L'intérêt du projet est présenté p. 51 à 55 du présent cahier de réponses.

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

***La MRAe recommande d'analyser les impacts prévisibles du projet routier de la RN5 dans la demande d'autorisation environnementale afin que les effets du projet sur l'environnement soient évalués dans leur globalité comme cela est requis par l'article L122-1 du code de l'environnement.***

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Le tableau de synthèse des impacts et mesures a été complété par l'analyse des impacts du projet routier de la RN5 ([en bleu](#)), sur la base des informations connues à ce stade.

Ce tableau est présenté p. 25 à 32 du présent cahier de réponses.

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

***La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets cumulés en identifiant les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale jusqu'en 2023 et en y incluant ceux localisés sur la commune des Abymes. En particulier, une analyse des effets cumulés avec le projet d'aménagement du quartier de Perrin prenant en compte les effets sur les déplacements, la biodiversité et la consommation d'espaces est attendue.***

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

L'analyse des impacts cumulés du projet Blanchet avec les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE entre 2019 et 2023 est présentée p. 34 à p.50 du présent cahier de réponses.

### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

Selon ce décret, toute construction nouvelle dans les zones non urbanisées, dans les secteurs d'aléa de référence faible, modéré, fort ou très fort sont interdites. Par conséquent, la question de la conformité du projet au décret PPRI se pose.

**La MRAe recommande d'analyser la conformité du projet avec le décret PPRI en prenant en compte le porter à connaissance (PAC) Inondation daté de mars 2023 transmis à la commune de Morne-à-l'Eau, et le cas échéant de redéfinir en conséquence les caractéristiques du projet.**

### Réponse du Maitre d'Ouvrage

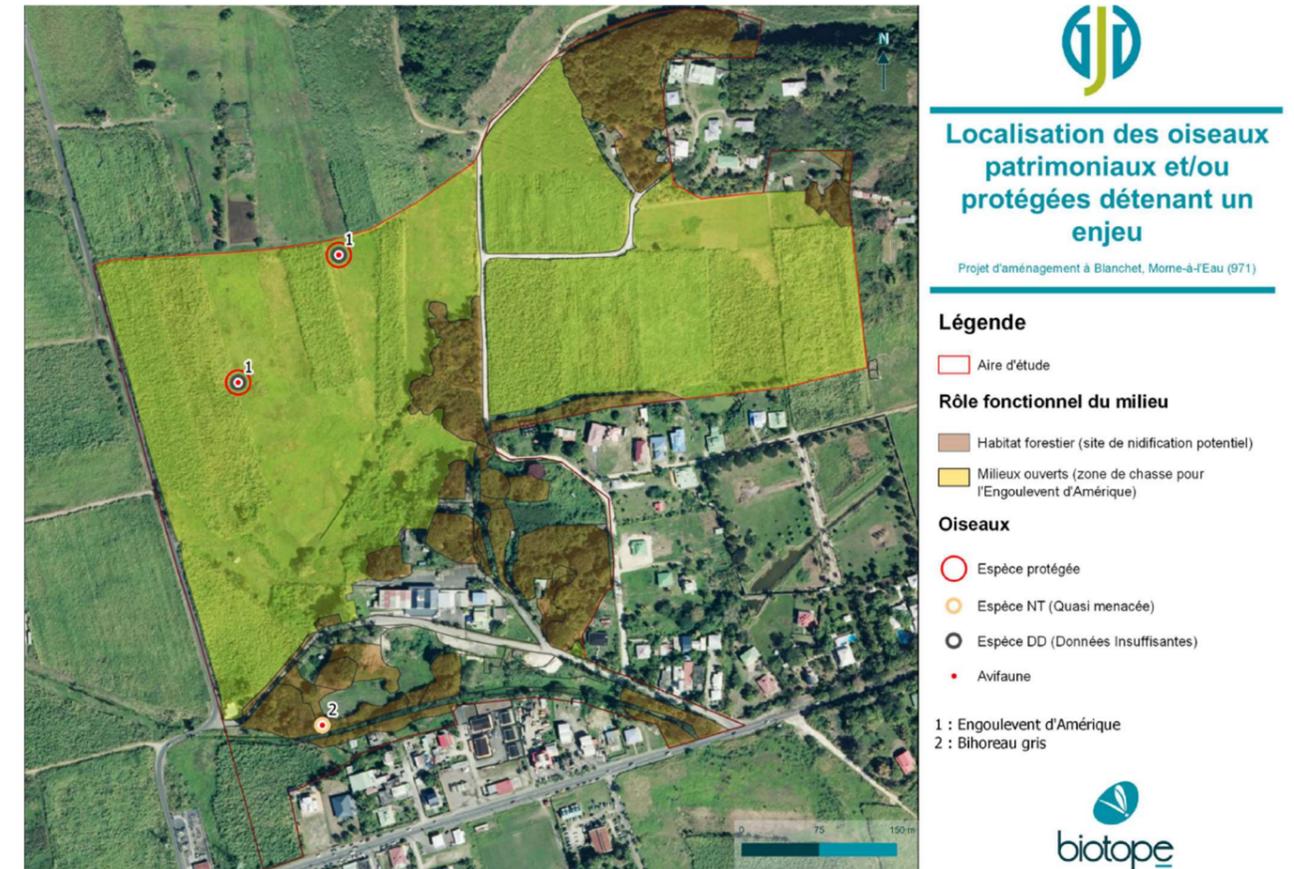
La conformité du projet avec le décret de PPRI en prenant en compte le porter à connaissance Inondation de mars 2023 a été précisée à la page 50 de ce présent cahier de réponse.

### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

**La MRAe recommande d'intégrer dans l'étude d'impact la carte de localisation des oiseaux protégés et des zones identifiées pouvant servir de site de nidification potentiel et d'indiquer le nombre exact.**

### Réponse du Maitre d'Ouvrage

La carte de localisation des oiseaux protégés et les zones d'habitats favorables sont présentées dans l'état initial du dossier de dérogation (page 110).



### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

La MRAe considère que la carte d'occupation des sols présentée dans le dossier est incorrecte à ce niveau. En effet, une photo aérienne au niveau des parcelles AS934 et AS951 appartenant à la GIMDOM montre que la parcelle AS 934 et une partie de la parcelle AS 951, sont actuellement défrichées, recouvertes de tuf et occupées par des engins et du matériel industriel comme le montre la photo aérienne ci-dessous datée de décembre 2022. Or c'est l'état du site avant défrichement qui doit être pris en compte dans l'analyse de l'état initial. De plus, le rapport ne mentionne pas de retrait de remblai en tuf concernant la restauration du site faisant partie de la zone tampon d'un gîte à chiroptères.



Figure 5 : Photo aérienne au niveau des parcelles AS934 et AS951 appartenant à la GIMDOM ( Source : Office Française de la Biodiversité)

**La MRAe recommande de compléter l'état initial en indiquant les zones déjà défrichées et de reconstituer l'état initial avant défrichement.**

### Réponse du Maitre d'Ouvrage

L'état du site dans le dossier d'étude d'impact est bien celui fait avant défrichement.

### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

De plus, il est mentionné que l'aire d'étude présente une forte diversité en espèces exotiques envahissantes<sup>5</sup> dans tous les secteurs. Ces espèces exotiques envahissantes colonisent tous les milieux présents sur l'aire d'étude et présentent une dominance nette dans les friches, les bords de routes ou les autres habitats anthropisés.

**Afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, la MRAe recommande de prendre en compte la gestion de ces espèces dans le cadre du projet.**

### Réponse du Maitre d'Ouvrage

Les mesures prises pour éviter les propagations des espèces envahissantes sont présentées en mesures R04 page 178 du dossier CNPN.

**Mesure R04 : Réduction de dispersion d'espèces exotiques envahissantes (entretien et lavage des engins de chantier).**

#### **Objectif :**

Réduire les risques de dispersion d'Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE) sur le territoire de la Guadeloupe. Cela concerne aussi bien la flore (12 espèces introduites) que l'herpétofaune (notamment l'Hylode de Johnstone, le Crapaud buffle, la Rainette x-singée, l'espèce *Lepidodactylus lugubris* et l'Hémidactyle mabouia).

#### **Localisation :**

Cette mesure concerne l'ensemble de l'aire d'étude.

#### **Modalités : Flore :**

Il a été identifié au moins 12 espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude (voir carte des EEE). Toutes détiennent un potentiel invasif fort à très fort, qui nécessitera une vigilance quant aux risques de dissémination. Pour les espèces introduites, le protocole nécessite de procéder à :

- L'accompagnement par un écologue des modalités de gestion de ces espèces durant le chantier comprenant la formation du personnel sur site à cette problématique ;
- Une mise à jour de la localisation des stations d'espèces EEE (identification et délimitation précise des individus) au sein de l'aire d'étude par un botaniste lors de la phase préalable. Cela sera nécessaire pour signaler les espèces exotiques et envahissantes ;
- S'il y a un besoin de retirer l'espèce EEE pour la réalisation des travaux, il sera nécessaire de les éliminer sur place par arrachage manuel, coupe et/ou broyage, et brûlage.
- Si l'espèce ne peut être éliminée sur place, une évacuation des déchets végétaux en centre d'enfouissement peut être envisagée. Le transport devra se faire au moyen de camions bennes bâchées de manière à éviter toute dispersion de fragments de végétaux lors du transport.
- Un nettoyage à haute pression des engins devant pénétrer sur le chantier et en sortir de manière à s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs de semences d'autres espèces envahissantes susceptibles de profiter du chantier pour coloniser un nouveau site. Chaque entrée/sortie d'engin sur le site doivent faire l'objet de ce nettoyage. Pour ce faire, le maître d'ouvrage devra contractualiser cette attente dans le cahier des charges destiné aux entreprises de travaux. Ce point est d'autant plus important qu'il impose une contrainte spécifique aux entreprises de travaux.

De manière générale, nous insistons malgré tout sur la réalisation d'un nettoyage des engins en entrée et sortie de site, afin de limiter les risques de dissémination d'espèces exotiques et envahissantes. Pour ce faire, une aire spécifique pour le nettoyage des engins et des outils peut être aménagée. Elle comprendra :

- Une citerne d'eau et un dispositif de jet haute pression ;
- Une protection du sol formée obligatoirement par l'étalement au sol d'un géotextile surmonté d'une couche de 20 cm d'épaisseur de graviers. Les nettoyages éventuellement nécessaires en dehors de cette aire se feront sans eau avec des outils à main ou avec de l'air comprimé, au-dessus d'une bâche permettant de récolter les débris végétaux pour les évacuer vers l'aire de nettoyage. À la fin du chantier, l'aire de nettoyage sera démontée : les matériaux au-dessus du géotextile seront évacués vers la zone de stockage des terres infestées et le géotextile emporté en déchetterie

#### Faune :

Concernant l'herpétofaune de l'aire d'étude, trois espèces d'amphibiens et trois espèces de reptile sont considérées comme Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE). Il conviendra également d'éviter leur dissémination avec la mise en oeuvre du protocole ci-dessus (nettoyage sur site des engins avec jet d'eau à haute pression).



Figure 75 : Hylode de Johnstone (EEE).



Figure 76 : Exemple lavage engins en métropole.

## 2. Le sol et la consommation d'espaces

### **Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

***La MRAE recommande d'évaluer l'impact du projet sur le sol, le sous-sol et les terres en prenant en compte la destruction des terres agricoles et forestiers et leur fonctionnalité écologique. Des propositions d'équivalences écologiques fortes doivent être proposées et justifiées.***

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte agricole voué essentiellement aux cultures de Canne à sucre. Quelques boisements relictuels ponctuent la zone et regroupent des enjeux forts de conservation, lorsque leur état n'est pas trop dégradé. L'ensemble de la zone d'étude offre un faciès très anthropisé puisque la plupart des habitats présents sont d'origine anthropique.

Concrètement, le projet se développe sur des parcelles identifiées en 1AU, 1AUx, UX, UE, UG ouvertes à l'urbanisation au PLU en vigueur. Le PLU prévoit ainsi la confirmation et le développement de l'urbanisation sur certains pôles secondaires, dont la zone de Blanchet. Une partie de ces espaces sont situés en espaces agricoles protégés identifiés par le SAR (nord-ouest de la zone AU/AUx de Blanchet). Cependant, cette incidence est compensée par la protection de 967 ha dans la plaine de Grippon (classement en zone Ap ; toute construction, même agricole, y est interdite). Il s'agit d'une des incidences positive forte du PLU.

En conclusion, le projet n'impacte pas les capacités agricoles de la plaine de Grippon.

L'expertise des habitats réalisées dans le cadre du dossier de dérogation espèce protégée précise que l'aire d'étude rapprochée est caractérisée sur sa majeure partie par des habitats artificialisés (53% de la surface totale) et de zones agricoles (34%), correspondant à des milieux urbanisés (villes, cours et abords des maisons, routes et pistes, terrains vagues) et des plantations de Cannes à sucre, ainsi que des vergers, bosquets et plantations d'arbres. L'étude conclue qu'il s'agit d'habitats détenant un enjeu de conservation nul.

L'aire d'étude est ensuite caractérisée par des habitats forestiers (9,80%), aquatiques et humides (2,57%), dont la valeur écologique est bien plus forte. En effet, les forêt semi-décidues xéro-mésophiles détiennent un enjeu de conservation fort.

Lors de la conception du projet une séquence ERC a été mise en place pour limiter l'impact des destructions de ces milieux notamment sur leur fonctionnalité écologique actuelle.

L'ensemble des fonctionnalités écologiques du site dans son environnement seront maintenus par la mise en place des mesures ERC notamment

Les mesures d'évitement permettent de limiter les impacts notamment surfaciques sur les zones à enjeux.

Il est également important de noter que des mesures de compensation seront mises en place dans le cadre du projet notamment une pour la création de milieu forestier et le rétablissement de la continuité écologique à l'échelle de l'aire d'étude.

Cette mesure consiste à restaurer un habitat favorable au développement des espèces ciblées par la demande de dérogation espèces protégées. Il s'agit de mettre en place une reforestation sur les zones identifiées sur la carte ci-après avec des espèces indigènes et similaires aux espèces présentes dans les boisements existant sur l'aire d'étude.

La perte de ces espaces agricoles ou forestiers n'est pas de nature à avoir d'importants impacts terme de fonctionnalité écologique car le projet maintient via les aménagements paysagers et mesures ERC prévus les différentes continuités écologiques existantes.

L'impact sur le sol sera le plus visible car l'aspect agricole et forestier des parcelles aménagées sera supprimé mais en conformité avec le document d'urbanisme. Le projet propose de limiter au maximum l'imperméabilisation des sites, qui couplée au projet d'aménagements paysagers, au maintien de la parcelle BN259 permettent de maintenir un important aspect naturel pour le site une fois aménagé.

En terme de sous-sol, les pertes des zones forestières et agricoles dues au projet ne sont pas de nature à engendrer d'importants impacts. Le projet ne prévoit pas d'importante modification de sous sol. En tout état de cause, le projet tend à minimiser les cubatures et mouvements de terre générés par l'aménagement du projet en considération.

Enfin en terme de ruissellement le projet prévoit la création d'un réseau de collecte des eaux permettant de ce prémunir de tout risque de ruissellement et érosion important.

### 3. La santé (bruit, qualité de l'air, pollution)

#### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

*La MRAE recommande de :*

*- compléter l'étude d'impact par une étude acoustique afin de déterminer le niveau de bruit ambiant et le cas échéant proposer les mesures pour réduire les nuisances sonores sur la*

*santé humaine.*

*- veiller à limiter l'implantation d'espèces végétales allergisantes.*

*- s'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les usages envisagés.*

*- réaliser une analyse de sol au droit de l'implantation du lycée*

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage

Les différents cahiers des charges des lots cessibles (logements, lycée, activités, etc...) préciseront les espèces végétales autorisées. Évidemment l'ensemble des espèces végétales identifiées comme allergisantes et envahissantes seront exclues. Le projet des plantations sera réalisé en conformité avec le Plan National Santé et Environnement et ses déclinaisons régionales.

Concernant la pollution des sols, aucune étude de pollution des sols n'a été réalisée mais il convient de noter que les différentes bibliographies ne recensent aucune pollution des sols connues à ce jour.

De plus, aucun site relevant de la base de données BASOL n'est recensé sur le périmètre.

Seul le site BASIAS recense l'ancienne activité sucrerie.

Dans la cadre de la réalisation du lycée, une étude de sol sera réalisée par le maitre d'ouvrage afin de garantir de l'absence de risque pour les étudiants et personnel du lycée.

### 4. Déplacements et mobilités

#### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

*La MRAE recommande de compléter l'état initial par une estimation des déplacements engendrés par le projet d'aménagement.*

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage

L'estimation des déplacés sera réalisée dans le cadre de l'étude des travaux de la RN5.

## 5. Patrimoine et paysage

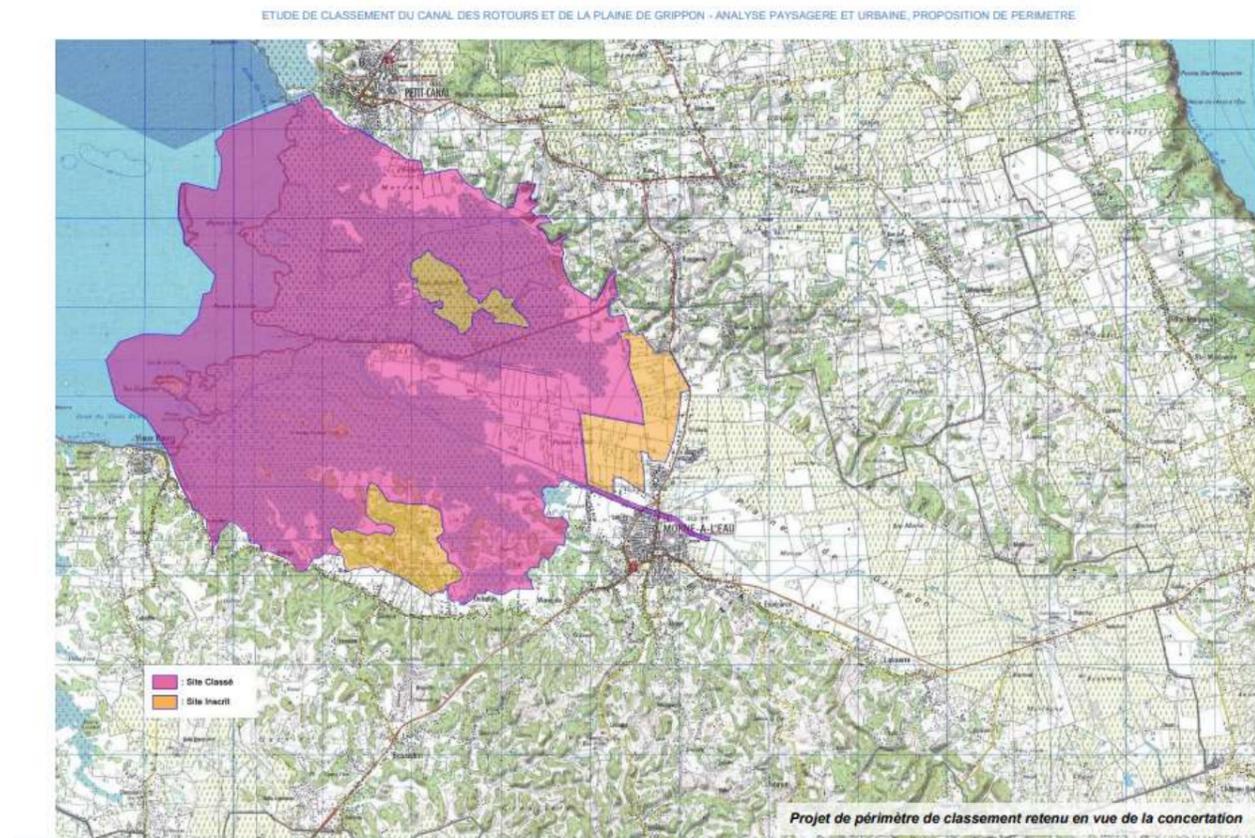
### Recommandation de la MRAE Guadeloupe :

*La MRAE recommande de mettre en évidence l'articulation du projet d'aménagement de la zone de Blanchet avec le projet de classement du canal des Rotours et de la Plaine de Grippon ou avec les principes qui ont prévalu à cette proposition de classement, et si nécessaire d'adapter le projet en conséquence; l'objectif étant de garantir en pleine harmonie l'intégration de ce projet à l'ensemble du paysage exceptionnel de cette zone.*

### Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Canal des Rotours et la Plaine de Grippon représentent des fondements identitaires, historiques et culturels majeurs à l'échelle de la Guadeloupe auxquels les habitants de Morne-à-l'Eau sont particulièrement attachés. Le projet de classement est né de la volonté affichée, dès 2012, par la municipalité, d'une préservation patrimoniale et respectueuse des valeurs paysagères de cet espace.

Le périmètre pressenti pour le classement est le suivant (source « Etude de classement du canal des Rotours et la plaine de Grippon » Caraïbes paysages et C2R octobre 2019 »).



Cette étude identifie la nécessité de renforcer la protection des espaces de biodiversité et des paysages de la plaine, y compris pour le Canal des Rotours lui-même dont la valeur écologique est soulignée.

Le projet d'Ecopôle de Blanchet, même éloigné de ce périmètre pressenti, est compatible avec les principes en favorisant la protection de la biodiversité de cette zone.

Pour ce faire, le projet d'Ecopôle de Blanchet intègre les points suivants :

### **Evitement des risques de dégradation et de pollution des milieux adjacents**

- Création d'un réseau des eaux usées permettant de raccorder les habitants au réseau d'assainissement collectif ;
- Les eaux usées et les eaux pluviales seront séparées et collectées par des réseaux différents. L'objectif est de traiter les eaux selon leur origine et selon la pollution
- Les eaux pluviales seront stockées, traitées et rejetées à débit limité avec une rétention

Plusieurs mesures environnementales seront à suivre pour prévenir toute pollution du milieu et des eaux superficielles :

- maintenance préventive du matériel et des engins en dehors du chantier (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ;
- absence de stockage d'hydrocarbures ou produits toxiques sur le site ;
- les opérations de ravitaillement devront se faire sur des aires spécifiquement conçues (étanchéification) pour retenir tout déversement accidentel et la procédure d'intervention d'urgence des entreprises devra être validée par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre avant le démarrage du chantier ;
- ces aires devront respecter des principes de base comme le positionnement dans des zones topographiquement basses et la mise en place d'un géotextile permettront de limiter les risques de fuites vers le milieu environnant ;
- interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées ;
- les huiles usées (vidange, ...) seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées ;
- localisation des installations de chantier (aires spécifiques au ravitaillement, mobil-home pour le poste de contrôle ainsi que les sanitaires et lieux de vie des ouvriers) à l'écart des milieux sensibles ;
- dans la mesure du possible et afin d'éviter les actes malveillants : gardiennage du parc d'engins ;
- les aires de chantier ne seront pas reliées à un réseau de collecte des eaux usées. En conséquence, ces aires seront équipées de sanitaires (douches, WC) autonomes munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.

### **Maintien et renforcement de la biodiversité**

- Le projet d'Ecopôle de Blanchet choisit et favorise espèces endémiques et donc adaptées à la plaine de Grippon ;
- En collaboration avec la Ville et les GFA de la plaine de Grippon, le maître d'ouvrage propose de créer une continuité écologique EST/Ouest de la zone de Blanchet à l'écoquartier Cœur de Grippon ;
- Le projet de l'Ecopôle prévoit la création d'un écomusée dédié à l'histoire de la sucrerie de Blanchet et à aux chauves-souris endémiques de Morne-à-l'Eau.

**Recommandation de la MRAE Guadeloupe :**

***La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des fouilles archéologiques et si nécessaire la mise en place de mesures d'évitement, réduction ou compensation.***

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**

A la date de rédaction du dossier d'autorisation environnementale, de l'étude d'impact et de ce cahier de réponse à l'avis de la MRAe, il est important de rappeler que le projet est soumis à diagnostic archéologique et non à fouilles archéologiques.

En effet, en application des articles L.521-1 à L.524-16 du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive, le préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés sur les 10ha de la zone de logement au Nord-Est du site (arrêté n°2018-085 du 26 juillet 2018).

À l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés (articles L.531-1 à L.531-19 du code du patrimoine).

Le diagnostic sera étendu à l'ensemble des 30ha.

L'ensemble des mesures nécessaires seront mises en place par le maitre d'ouvrage à l'issue du diagnostic et si prescrites les fouilles complémentaires seront réalisées.

Le maitre d'ouvrage travaillera en partenariat avec le Service Régional de l'Archéologie pour la réalisation de ce diagnostic archéologique. L'objectif du maitre d'ouvrage est une réalisation courant 2024.